

# SOMMAIRE

## PRÉSIDENTE DE M. DIDIER BARIANI

1. **Loi de finances pour 1996 (deuxième partie).** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2).

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

**Services généraux**  
**Secrétariat général de la défense nationale**  
**Conseil économique et social**  
**Plan**  
**Budget annexe des Journaux officiels**  
**Rapatriés**  
**Action humanitaire d'urgence**

M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les services généraux, le Conseil économique et social, le Plan et le budget annexe des Journaux officiels.

M. Jean-Pierre Kucheida, rapporteur pour avis de la commission de la production, pour le développement économique et le Plan.

M. Laurent Dominati, rapporteur spécial de la commission des finances, pour le secrétariat général de la défense nationale.

M. Gilbert Meyer, rapporteur pour avis de la commission de la défense, pour le secrétariat général de la défense nationale.

M. Jean Bousquet, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les rapatriés.

Mme Christiane Taubira-Delannon, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, pour l'action humanitaire d'urgence.

MM. Henri Sicre,  
 Patrick Braouezec,  
 Mme Suzanne Sauvaigo,  
 M. Michel Meylan.

M. François Baroin, secrétaire d'Etat, porte-parole du Gouvernement.

*Suspension et reprise de la séance (p. 2)*

M. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement.

M. Xavier Emmanuelli, secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence.

**Réponses** de M. le ministre et de MM. les secrétaires d'Etat aux **questions** de : MM. Jean-Bernard Raimond, Alain Madalle, Claude Barate.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

### I. – Services généraux

Les crédits inscrits à la ligne « Services du Premier ministre : I. – Services généraux » seront appelés à la suite de l'examen des crédits de la communication.

Amendement n° 189 de la commission des finances : MM. Laurent Dominati, Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial. – Retrait.

Amendement n° 223 de M. Dominati : MM. Laurent Dominati, le rapporteur spécial, François Baroin, secrétaire d'Etat. – Adoption.

Amendements nos 176 de M. Brard, 188 de M. Balligand et 222 de M. Dominati : MM. Patrick Braouezec, Jean-Pierre Balligand, Laurent Dominati, le rapporteur spécial, François Baroin, secrétaire d'Etat. – Rejet des amendements nos 176 et 188 ; adoption de l'amendement n° 122.

Amendement n° 197 du Gouvernement : MM. François Baroin, secrétaire d'Etat ; le rapporteur spécial. – Adoption.

Amendement n° 224 de M. Dominati : MM. Laurent Dominati, le rapporteur spécial, François Baroin, secrétaire d'Etat. – Adoption.

## II. – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA DÉFENSE NATIONALE

Etat B

Titre III. – Adoption (p. 18)

Etat C

Titre V (p. 28)

Amendement n° 190 de la commission des finances : MM. Laurent Dominati, rapporteur spécial ; François Baroin, secrétaire d'Etat. – Adoption.

Adoption du titre V modifié.

## III. – CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Etat B

Titre III (p. 28)

Amendement n° 194 de M. Dominati : MM. Laurent Dominati, Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial ; François Baroin, secrétaire d'Etat. – Adoption.

Adoption du titre III modifié.

## IV. – PLAN

Etat B

Titre III (p. 29)

Amendement n° 193 de M. Dominati : MM. Laurent Dominati, Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial ; François Baroin, secrétaire d'Etat. – Adoption.

Adoption du titre III modifié.

Titre IV. – Adoption (p. 30)

Etat C

Titre VI. – Adoption (p. 30)

BUDGET ANNEXE DES JOURNAUX OFFICIELS

Articles 38 et 39 (p. )

Amendement n° 196 du Gouvernement : MM. François Baroin, secrétaire d'Etat ; Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial. – Adoption.

Adoption des crédits ouverts à l'article 38 modifié.

Adoption des crédits ouverts à l'article 39.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

2. **Ordre du jour** (p. 30).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTE DE M. DIDIER BARIANI, vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## LOI DE FINANCES POUR 1996 (DEUXIÈME PARTIE)

### Suite de la discussion d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1996 (n<sup>os</sup> 2222, 2270).

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

**Services généraux**  
**Secrétariat général de la défense nationale**  
**Conseil économique et social**  
**Plan**  
**Budget annexe des Journaux officiels**  
**Rapatriés**  
**Action humanitaire d'urgence**

**M. le président.** Nous abordons l'examen des crédits inscrits aux services du Premier ministre, ainsi que des crédits inscrits au budget annexe des Journaux officiels.

La parole est à M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les services généraux, le Conseil économique et social, le Plan et le budget annexe des Journaux officiels.

**M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat porte-parole du Gouvernement, monsieur le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence, mes chers collègues, je ne m'étendrai pas très longuement sur les crédits des services généraux du Premier ministre, du Plan, des Journaux officiels et du Conseil économique et social, que j'ai la charge de rapporter devant vous depuis quelques années. Je souhaite en effet vous entretenir plus longuement de la planification.

Je dirai néanmoins quelques mots sur les crédits.

Comme vous le savez, il s'agit de budgets très hétérogènes, même s'ils ne sont pas sans liens entre eux.

J'aborderai en premier lieu le budget du Conseil économique et social.

Doté de 168 millions de francs, en augmentation de 2,3 p. 100 par rapport à 1995, ce budget traduit essentiellement les conséquences du renouvellement récent, intervenu au mois de septembre, et de la célébration du cinquantenaire du CES. Je vous renvoie à mon rapport écrit pour de plus amples détails.

En second lieu, le budget annexe des Journaux officiels progresse de 9 p. 100 par rapport à 1995 et les dépenses augmentent de 13,5 p. 100.

L'augmentation des recettes tient à la progression attendue des annonces légales, dont on connaît l'extrême dépendance à l'égard de la conjoncture économique, et qui représentent 80 p. 100 des recettes totales des JO.

La progression des charges tient essentiellement à l'augmentation énorme du prix du papier, 40 p. 100 au cours de l'année 1995, et du volume d'impression.

Je ne m'étendrai pas davantage sur les comptes des JO, si ce n'est pour souhaiter qu'un peu plus de transparence régisse les relations entre la direction des Journaux officiels et la SACI-JO.

Je me ferai cependant l'écho d'une inquiétude du personnel. Un audit aurait été réalisé par l'inspection générale des finances. J'aimerais prendre connaissance de ses résultats et des solutions qu'il préconise afin d'étudier les conséquences que celles-ci pourraient avoir sur l'organisation, et donc sur les conditions de travail du personnel des Journaux officiels.

**M. Laurent Dominati, rapporteur spécial de la commission des finances pour le secrétariat général de la défense nationale.** Très bien !

**M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial.** J'en viens au budget des services généraux du Premier ministre. Le montant total des crédits atteint 4,4 milliards de francs, en diminution de 13 p. 100. Cette baisse n'est qu'apparente, puisqu'elle résulte d'un transfert de 630 millions de francs de crédits pour la compensation des exonérations de redevance de télévision, qui sont passés des services généraux au budget de la culture. Indépendamment de ce transfert, les crédits ne diminuent que de 0,8 p. 100.

Le budget des services généraux regroupe des crédits très hétérogènes dont notre assemblée a déjà eu – ou aura – l'occasion de débattre au travers des budgets de la communication et de la fonction publique.

Aussi me bornerai-je à évoquer quelques points seulement.

Les crédits de la Documentation française augmentent de 2,8 p. 100. Comme l'a indiqué la Cour des comptes dans son rapport public, il sera sûrement nécessaire de clarifier les relations financières et comptables entre les crédits du budget général et ceux provenant du compte de commerce. Cette clarification comptable ne pourra résulter que d'une clarification des missions de la Documentation française.

Les crédits de délocalisation des administrations, inscrits, au titre III pour le financement des coûts de déménagement, et au titre V pour ce qui concerne les acquisitions immobilières, atteignent 12,5 millions de francs, au lieu d'une dotation nulle l'an dernier. En réalité, l'appréciation des crédits doit porter sur le montant des crédits disponibles, compte tenu des reports d'exercices antérieurs. En effet, entre le moment où l'on décide de transférer une administration de Paris dans une ville de province et celui où ce transfert se réalise, un laps de temps très important s'écoule, et nous pouvons le voir par rapport aux engagements qui avaient été pris par le gouvernement de Mme Cresson.

Globalement, la masse des crédits disponibles atteint 195 millions de francs.

A ce jour, sur 23 000 emplois devant être transférés de Paris en province, en application des décisions successives des comités interministériels de l'aménagement du territoire, 7 400 ont été effectivement transférés et 6 700 sont en cours de transfert, soit un taux de réalisation de 60 p. 100 par rapport à l'ancien programme, puisqu'on n'a pas annoncé de transferts nouveaux.

Le montant des crédits demandés depuis 1992 s'élève à un peu plus de 1 milliard de francs, dont 205 millions sur le titre III et 840 millions sur le titre V. J'aimerais cependant connaître la philosophie du nouveau gouvernement concernant la délocalisation des administrations. Poursuivez-vous cette politique en vous contentant d'honorer les engagements des gouvernements précédents ou menez-vous une politique active susceptible de permettre à nombre de villes de province de devenir des pôles tertiaires non négligeables ?

J'en viens aux fonds spéciaux. Les crédits demandés s'élèvent à 454 millions de francs, en progression de 0,8 p. 100.

Je rappelle que la contribution des fonds spéciaux à l'effort d'économie générale mené dans le cadre du collectif budgétaire de juin dernier s'est élevée à 340 000 francs, soit 0,07 p. 100 des crédits votés. On ne saurait être plus modeste !

Je n'ouvrirai pas une polémique sur les fonds spéciaux, et je n'en conteste pas le principe, mais je ferai cependant deux remarques.

Un peu plus de la moitié de ces crédits – 223 millions de francs – a été consacrée en 1995 aux opérations de la DGSE. Or cette éminente direction dispose par ailleurs, au budget de la défense, d'une masse de crédits tout à fait considérable de 1,3 milliard de francs. J'entends bien que l'usage des fonds spéciaux doit, en vertu d'une loi de 1946 – loi républicaine, me rappelle-t-on dans les couloirs – être centralisé sous la responsabilité directe du Premier ministre. Mais je ne suis pas sûr que cette méthode soit encore aujourd'hui adaptée et que l'on maîtrise bien la gestion de la DGSE sur le plan financier.

Je voudrais en second lieu que le Parlement puisse exercer un contrôle minimal sur les fonds spéciaux, comme il est de pratique courante dans toutes les démocraties modernes. Il n'y a que chez nous qu'il est hors de question de connaître certains éléments d'information. La commission des finances, qui s'est prononcée à l'unanimité, demande un compte rendu sur l'affectation globale de ces fonds – il ne s'agit pas de remettre en cause leur caractère secret – de manière à connaître leur ventilation par grandes masses. Il n'est pas indécent de demander quels crédits bénéficient à la Présidence de la République, au ministère des affaires étrangères ou aux services du Premier ministre. Aujourd'hui, c'est impossible. Nous

demandons de connaître non pas les montants attribués par ministère mais simplement, je le répète, les ventilations par grandes masses.

Je dois cependant reconnaître qu'un effort a été fait à mon égard dans les heures qui ont précédé ce débat.

J'insiste, au nom de la commission des finances, qui s'est prononcée, encore une fois, à l'unanimité – et son président a assisté à notre réunion – pour que le Gouvernement prenne l'habitude de nous indiquer ces ventilations ; ce serait la moindre des choses.

J'en viens aux crédits du Plan et à la planification. Les crédits demandés au titre du commissariat général du Plan et des organismes rattachés, tels le CSERC et le CEPPII, ou subventionnés, tels le CEPREMAP, le CREDOC, l'OFCE et l'IRES, s'élèvent à 163 millions de francs, en diminution de 0,8 p. 100.

L'évaluation des contrats de plan Etat-régions bénéficie, au titre des mesures nouvelles, d'un financement de 12,5 millions de francs. Je m'en réjouis, mais j'insiste sur le fait qu'il ne s'agit en réalité pas de mesures nouvelles ; ces crédits représentent en fait six dix-millièmes de l'enveloppe Etat des contrats de plan Etat-régions.

L'essentiel de mon propos concernant la planification portera sur deux questions de fond qui me paraissent mériter des éclaircissements de la part du Gouvernement : l'avenir de la planification et les contrats de plan Etat-régions.

S'agissant de la réforme de la planification, j'insisterai sur la nécessité d'une orientation claire, à brève échéance. On ne peut pas laisser le Plan en jachère, sans objectif et sans stratégie. Des rapports ont été rédigés. Notre collègue Jean de Gaulle a été chargé, il y a quelques mois, d'une étude ; il a fait des propositions. Plus récemment, un rapport très intéressant a été élaboré par le Conseil économique et social. Mais rien ne se passe. Pourtant, l'ampleur des déficits publics à tous les niveaux, la multiplication des centres de décision entre l'Etat et les collectivités territoriales ainsi que les effets de la décentralisation plaident en faveur d'une approche globale et cohérente de l'action publique. La multiplication des programmations sectorielles et les lois quinquennales votées à l'époque du gouvernement Balladur appellent une programmation pluriannuelle. Quelle est leur cohérence par rapport à la planification, par rapport à une démarche globale ? Mystère.

Je rappelle qu'il y a eu une loi quinquennale sur la défense, une autre sur l'aménagement du territoire, une autre encore sur la maîtrise des finances publiques, une enfin sur l'emploi, mais tout cela n'a abouti à aucune cohérence globale.

Je ne crois pas qu'on puisse sérieusement contester, l'utilité d'une véritable planification moderne. Dans cette perspective, la réforme du commissariat du Plan, le regroupement des innombrables structures éparses qui gravitent autour de lui et le renforcement de la coordination avec la DATAR constituent autant de voies qu'il faut explorer rapidement.

Plus généralement, je pense qu'il faudra créer un nouveau commissariat et le doter de compétences et de capacités d'expertise adaptées pour traiter les questions dans une perspective de temps et d'espace suffisamment large.

Le regroupement du Plan et d'une partie de la direction de la prévision permettrait sans aucun doute de créer un pôle d'expertise, qui manque aujourd'hui dans l'Etat.

Il n'existe aucune structure capable d'examiner les différentes propositions et d'éclairer les choix politiques du Gouvernement et de la majorité.

Je crains même qu'on ne prenne le chemin inverse, et j'en veux pour preuve la création récente d'un commissariat à la réforme de l'Etat, qui se voit doté de dix-sept emplois et de dix millions de francs de crédits.

Même s'il y a un ministre de la réforme de l'Etat, forcément très compétent, la moindre des choses aurait été de s'appuyer sur le commissariat du Plan, au lieu de créer une nouvelle structure ; car le commissariat du Plan est au centre de la réforme de l'Etat.

D'ailleurs, s'il s'agit de traiter le problème de la réforme de l'Etat, je dirais que 10 millions de francs et dix-sept personnes, dont certaines mises à disposition, c'est trop peu ; surtout, ce problème relève très précisément du rôle du commissariat du Plan.

Je reviendrai sur le passé afin d'éclaircir le présent et l'avenir.

S'agissant des contrats de plan Etat-régions pour 1988-1993, je déplorerai les « carences manifestes » – je reprends, comme mon collègue Kucheide devant la commission de la production, les termes utilisés par les services – en matière de suivi et de quantification des contrats de plan.

Quels crédits l'Etat a-t-il réellement engagés, par rapport aux prévisions, dans chaque région, dans chaque département ? Combien les régions ont-elles engagé de crédits sur les services votés ? Pourquoi certaines régions répondent-elles pour le compte des départements et des communes ? Quand on leur pose la question, certaines régions incluent en effet les sommes votées par le conseil régional, mais aussi par les conseils généraux et par les villes. D'autres régions indiquent simplement leur quote-part et il n'y a pas de nomenclature identique pour toute la France. Cela pose un grave problème au moment où nous faisons le bilan des contrats de plan, qui représentent plus de 150 milliards de francs de financement public.

La DATAR est chargée de l'exécution des contrats de plan. Mais une autre structure, qui ne soit pas juge et partie, est nécessaire pour examiner la façon dont est dépensé l'argent et pour procéder ensuite à une évaluation : les crédits ont-ils été utiles ? Au contraire, ont-ils été mal utilisés ? Faut-il infléchir les politiques de l'Etat ?

Excusez-moi d'être un peu passionné, mais il s'agit là d'un vrai sujet.

Dans le vieil Etat jacobin qui est le nôtre, il faut regarder ce que fait l'Etat par le biais de la déconcentration, avec ses services dans les régions, et dans le même temps examiner ce que font les collectivités. Quand l'Etat contracte avec des collectivités territoriales, il est en droit d'exiger d'elles qu'elles rendent des comptes : il doit pouvoir apprécier si les engagements ont été tenus.

Le bilan des contrats de plan 1988-1993 est, dirai-je, calamiteux quant à leur appréciation et à leur quantification. Je ne parlerai même pas d'évaluation. Je vous renvoie à cet égard à mon rapport écrit, dans lequel j'ai essayé de traiter plus en profondeur les volumes. Ce matin, je voulais surtout formuler des remarques d'ordre méthodologique.

En résumé, on peut dire que l'on a dépensé 108 milliards de francs durant cette période, mais sans toujours savoir pourquoi, ni pour quel objectif, ni pour quels résultats !

Nous devons tirer les conséquences de cette situation pour les contrats en cours.

Il y a eu cependant un effort, avec la circulaire du 13 septembre 1994, qui concerne le suivi financier et sur laquelle l'Etat peut maintenant s'appuyer. Cette circulaire

énonce une véritable doctrine, servant à mieux cadrer les contrats de plan en cours – la troisième génération –, c'est-à-dire ceux du XI<sup>e</sup> Plan.

L'Etat doit s'attacher à ne pas disperser ses moyens. Il doit au contraire les focaliser sur le Commissariat au Plan, au niveau duquel on doit apprécier les choses.

La circulaire de 1994 permet de disposer d'une nomenclature pour l'ensemble des collectivités territoriales. Chacune d'elles doit répondre aux questions de l'Etat de la même manière et celui-ci doit s'en assurer par l'intermédiaire de ses SGAR, les secrétariats généraux pour les affaires régionales, au niveau des préfetures de région.

Cette quantification financière, cette simple appréciation du suivi pourront déboucher sur une étape fondamentale : l'évaluation des procédures publiques, qu'il appartient au Commissariat général au Plan d'assurer.

J'ai essayé, mesdames, messieurs, de définir en quelques mots les orientations qui pourraient être – c'est une forme d'interrogation – celles de l'Etat afin qu'il clarifie, alors que les engagements financiers sont aussi importants, son rôle vis-à-vis de tous ses partenaires.

Sous le bénéfice de son observation sur les fonds spéciaux, la commission des finances a décidé, à la majorité – et je rapporte pour cette majorité bien que je sois membre de l'opposition – de vous demander, mes chers collègues, d'adopter les crédits des services généraux du Premier ministre, le budget annexe des *Journaux officiels*, ainsi que les crédits du Plan et du Conseil économique et social. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, la présidence ne souhaite nullement limiter l'expression des rapporteurs sur des sujets aussi importants. Toutefois, sans prétendre assurer la police en la matière, elle rappelle la nécessité de respecter l'horaire prévu.

La parole est à M. Jean-Pierre Kucheida, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour le développement économique et le Plan.

**M. Jean-Pierre Kucheida, rapporteur pour avis.** Monsieur le ministre, messieurs les secrétaires d'Etat, vous êtes nombreux. (*Sourires.*) Vous devez donc accorder un regain d'intérêt au Plan, et je m'en réjouis.

Monsieur le président, mesdames, messieurs, l'année 1996 sera pour la France celle de la célébration du cinquantenaire du Plan. C'est en effet par un décret du 3 janvier 1946 qu'a été créée la fonction de commissaire au Plan, et c'est au cours de cette année-là qu'a été élaboré le premier Plan français, couvrant la période 1947-1952.

Un colloque international est prévu. Il nous donnera l'occasion de réfléchir sur la place et le rôle de la planification dans un pays moderne et soumis, comme le nôtre, à des défis extérieurs et internes auxquels il faut faire face aujourd'hui plus que jamais.

Cette réflexion se fera naturellement à la lumière de notre expérience de planification indicative et respectueuse des principes de l'économie de marché, à la lumière de ses succès, mais aussi des très nombreuses difficultés auxquelles la planification s'est heurtée.

Actuellement, la planification joue en France un rôle modeste, trop modeste. Je sais bien qu'elle ne s'accorde guère avec l'esprit libéral qui anime notre société et le Gouvernement, qui regarde trop souvent outre-Atlantique une société qui donne l'illusion du libéralisme. En effet, par bien des côtés, les Américains sont plus planificateurs et protecteurs que nous.

D'abord, on ne peut que relever que les moyens ne sont guère importants. Les crédits demandés pour 1996 au titre du Plan s'élèvent à 163,1 millions de francs, soit une baisse de 0,8 p. 100 par rapport au budget voté pour 1995. Notre collègue Jean-Pierre Balligand a relevé que les fonds spéciaux augmentaient quant à eux de 0,8 p. 100. Sans doute eût-il mieux valu réserver cette augmentation aux crédits du Plan, d'autant plus qu'ils avaient déjà diminué de 1,8 p. 100 en 1994 et de 1,4 p. 100 en 1995.

Cette évolution est très peu satisfaisante, même si elle peut être relativisée puisque les crédits de recherche demandés connaissent une légère augmentation – de 1,86 p. 100 par rapport à la loi de finances initiale pour 1995, ainsi que l'a rappelé le rapporteur spécial.

Plus précisément, les dépenses afférentes au fonctionnement du Commissariat général du Plan, hors recherche, diminuent.

Les crédits de recherche du Commissariat sont globalement reconduits. Les crédits destinés à l'évaluation des politiques publiques sont ajustés – doux euphémisme – à la baisse avec près de 16 millions de francs pour 1996, contre un peu plus de 16 millions de francs en 1995.

La reconduction des crédits du fonds national de développement d'évaluation doit être relativisée puisqu'il y avait 13,7 millions de francs de report au début de l'année 1995.

Les contrats de plan Etat-régions bénéficient d'une enveloppe identique à celle de l'année précédente, avec 12,5 millions de francs.

Les crédits de fonctionnement du CSERC, le Conseil supérieur de l'emploi, des revenus et des coûts, font l'objet d'une petite mesure d'économie – autre euphémisme – tandis que les crédits de fonctionnement du CEPII, le Centre d'études prospectives et d'informations internationales, connaissent en revanche une certaine hausse.

Les crédits du titre IV destinés aux organismes subventionnés, c'est-à-dire le CREDOC, le CEPREMAP, l'OFCE et l'IREIS, s'élevant à quelque 50 millions de francs, accusent une baisse de 850 000 francs par rapport à 1995. Les subventions de recherche augmentent légèrement alors que les subventions de fonctionnement diminuent.

Ces crédits correspondent à une politique de planification incomplète que repose sur les divers éléments que sont les lois quinquennales, sous toutes leurs formes, les contrats de plan Etat-régions, les schémas prévus par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, ainsi que les travaux de prospective et d'évaluation.

La période actuelle n'est en effet pas couverte par un Plan d'ensemble approuvé par la loi, puisque la procédure relative au XI<sup>e</sup> Plan n'a pas été conduite jusqu'à son terme, le Parlement n'ayant été saisi d'aucun projet de loi.

Sur les différents éléments qui procèdent d'une démarche de planification, je ne ferai que quelques remarques.

Les lois quinquennales correspondent à une démarche à moyen et à long terme, mais elles ne sont guère insérées dans un cadre d'ensemble à même de leur donner toutes leurs forces. De plus, elles dépendent trop souvent, pour leur exécution, des lois de finances et donc du sacro-saint principe de l'annualité budgétaire.

Le schéma national et les schémas régionaux d'aménagement et de développement du territoire sont des documents de planification spatiale, dont le contenu est proche des plans. Mais ils n'en sont pas.

Quant aux contrats de plan, ils en sont à leur deuxième année d'exécution et il n'y a toujours pas de plan national ! Il s'agit tout au plus d'une juxtaposition d'opérations, loin d'engendrer les synergies souhaitées. Il s'agit en fait d'une juxtaposition d'intérêts locaux.

On est loin de l'« ardente obligation » !

Il convient que l'évaluation des contrats de plan soit, dans le futur, une réussite de manière que l'on puisse percevoir toutes les richesses, mais aussi toutes les limites de la procédure de ces contrats. Sur ce point, je rejoindrai les propos qui ont été tenus il y a quelques instants par M. Balligand.

Je rappelle que le principe selon lequel les collectivités contractantes doivent apporter la moitié des crédits, ou presque, quelle que soit leur richesse, est défavorable aux collectivités les plus pauvres. Au nom de la solidarité, je voudrais que les choses puissent évoluer dans l'avenir.

Parfois, les collectivités les plus pauvres ne peuvent pas honorer leurs engagements qui se révèlent trop lourds, ce qui conduit l'Etat à ne pas verser sa quote-part pour certaines actions et, ainsi, à toute une série de non-consommation. Cette situation est préjudiciable pour tous et les crédits destinés aux zones en difficultés sont rarement – je dis bien rarement – trop abondants.

Le Plan pourrait être un véritable outil, par exemple au service de la restructuration des vieilles régions industrielles. Que nenni ! On injecte un peu de crédits à la conversion, puis on pense qu'il faudrait une route pour désenclaver. On la fait avec des crédits spécifiques qui arrivent à bout de souffle trop vite. On s'aperçoit qu'il faut traiter des friches, et on fait appel à l'Europe. C'est du 100 p. 100 ! Et, juste après, on réduit les participations !

Tous les crânes d'œuf réfléchissent-ils aux conséquences de tout cela sur le terrain, où ils ne vont d'ailleurs jamais ? C'est sans doute la dernière de leurs préoccupations.

Tout cela fait plus que désordre, mais c'est ainsi que l'on œuvre.

Permettez-moi d'évoquer une situation que je vis et que je vivrai encore quelque temps en tant que président de l'association des communes minières de France, celle de La Mure, sur le plateau Matheysin. Et je ne vous parle pas de la maternité qu'on a fermée et qu'on veut rouvrir effectivement. Elle va d'ailleurs peut-être rouvrir, mais on n'en est pas encore tout à fait sûr.

Je pense que, de temps en temps, une véritable volonté, exprimée dans tous ces domaines, ferait du bien à l'ensemble du pays.

Si l'on fait le bilan de tous ces instruments et de ces pratiques planificatrices, on s'aperçoit que l'ensemble demande à être complété, voire bouleversé.

Une réflexion sur le Plan a été entreprise au niveau gouvernemental. Mais je me méfie toujours des réflexions car si l'on sait quand elles commencent, on ne sait jamais quand elles aboutissent.

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie, des finances et du Plan, a évoqué une « refondation » du Plan s'articulant autour de deux priorités : l'ingénierie de la réforme et l'étude de la productivité de la dépense publique, dans le cadre des orientations de la circulaire du 26 juillet 1995 sur la réforme de l'Etat.

Pourrions-nous avoir quelques compléments d'informations à ce sujet et savoir quel est le but temporel qui est fixé ?

Je crois cependant qu'une autre démarche est nécessaire et que le fond du problème, c'est qu'un retour à une planification nationale d'ensemble est vraiment nécessaire !

La nécessité d'un retour à une planification nationale d'ensemble correspond d'ailleurs, naturellement avec des nuances, à certaines des orientations retenues tant par M. Jean de Gaulle, dans son rapport sur « L'avenir du Plan et la place de la planification dans la société française », que par le Conseil économique et social dans le cadre de son avis intitulé « Quel devenir pour la planification française ? », sur le rapport de M. Roland Raignoux.

Il s'agit en effet d'avoir un cadre d'ensemble pour répondre aux défis auxquels nous devons faire face tant sur le plan international, où l'économie est profondément marquée par l'instabilité – qu'il s'agisse de l'instabilité des marchés, de celle des changes ou des conséquences des évolutions technologiques sur la division internationale du travail – que sur le plan européen.

Pourquoi avoir peur du Plan ? Le *New Deal* ne fut-il pas une certaine réponse à la dépression ? La reconstruction française et les Trente Glorieuses ne sont-elles pas issues d'une franche volonté planificatrice ?

Il nous faut répondre d'une manière adaptée au défi de l'intégration européenne.

En outre, le Plan pourrait être un relais privilégié pour anticiper les résultats de la politique communautaire tels qu'on les connaît, notamment grâce à la prospective et à la programmation auxquelles il est procédé à Bruxelles, particulièrement en matière budgétaire.

Sur le plan national, la planification présente plusieurs avantages.

Elle est un moyen d'inciter les administrations publiques à intégrer le moyen terme dans leurs décisions, ainsi que l'occasion d'envisager une affectation pluriannuelle des ressources.

Elle permet de gérer avec le recul et l'organisation nécessaires les transformations économiques et sociales, qu'il s'agisse des reconversions industrielles, pour lesquelles on a souvent agi par le passé – on continue de le faire – sous la pression des événements sans pouvoir les anticiper.

La même remarque vaut pour les politiques du travail, de l'emploi et de la formation, nécessaires à la bonne adaptation de tous au marché du travail.

Enfin, les procédures de planification offrent le cadre d'une concertation entre les différents acteurs économiques et sociaux. Cette concertation est indispensable pour que l'on puisse trouver une réponse à la complexité croissante de l'économie moderne marquée par l'augmentation du nombre des acteurs, qui provient tant de la décentralisation des centres de décisions que de la plus grande perméabilité économique des frontières.

Un Plan est donc plus que jamais nécessaire ! Il est indispensable à la vie de notre pays !

On peut cependant débattre des procédures, des objectifs et des moyens.

Quant à ses objectifs, le Plan, qui doit d'abord reposer sur une analyse de la situation et sur une approche prospective, doit nécessairement retenir la défense de l'emploi

et la lutte contre le chômage, le renforcement de la cohésion sociale ainsi que l'amélioration des moyens d'intervention de l'Etat et de l'organisation des services publics.

Quant aux procédures, la concertation avec l'ensemble des partenaires sociaux comme avec les collectivités locales s'impose, de même qu'une loi de Plan votée par les assemblées parlementaires.

D'une manière plus générale, je souhaiterais souligner, avant de conclure, que nous pourrions retrouver par la planification une vision d'ensemble de l'économie, une vision moins abstraite, et ne pas perdre de vue que le but ultime, le but noble et utile, de l'activité économique n'est pas seulement de préserver la monnaie ou une autre grandeur économique abstraite, mais également, selon une très belle expression que j'emprunterai à François Perroux, je crois, de couvrir les « coûts de l'homme ».

Le Plan n'est-il pas un outil de solidarité ? Hélas ! Aujourd'hui, les démons de l'égoïsme prévalent.

En conclusion, je dirai que, face à des crédits en baisse, face à l'absence de planification nationale d'ensemble après l'abandon du XI<sup>e</sup> Plan, et face au manque de volonté, que je regrette, il m'était apparu difficile, à titre personnel, de me prononcer favorablement sur les crédits du Plan pour l'année 1996. J'étais en commission largement suivi, mais la solidarité avec le Gouvernement a prévalu.

J'ai proposé à la commission de la production et des échanges, comme M. Balligand à la commission des finances, d'émettre un avis défavorable. Mais elle ne m'a pas suivi.

**M. Laurent Dominati, rapporteur spécial pour le Secrétariat général de la défense nationale.** Elle a bien fait !

**M. Jean-Pierre Kucheida, rapporteur pour avis.** Elle m'aurait peut-être suivi si elle avait su que M. Dominati proposerait un amendement de réduction des crédits du Plan de l'ordre de 2,3 millions de francs, ce dont je ne le félicite pas.

**M. Laurent Dominati, rapporteur spécial.** Moi, j'ai été suivi !

**M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial.** M. Dominati est le Fouquier-Tinville de la dépense publique ! (*Sourires.*)

**M. Jean-Pierre Kucheida, rapporteur pour avis.** Cet amendement, qui a été déposé à titre personnel, a vu le jour dans un climat de confusion que je déplore.

C'est donc contrairement aux conclusions de son rapporteur pour avis que la commission de la production et des échanges a décidé d'émettre un avis favorable à l'adoption des crédits du Plan pour 1996.

**M. Laurent Dominati, rapporteur spécial.** Elle a bien fait !

**M. le président.** La présidence a pleinement conscience d'avoir été totalement entendue sur le temps de parole des rapporteurs ! (*Sourires.*)

La parole est à M. Laurent Dominati, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le secrétariat général de la défense nationale.

**M. Laurent Dominati, rapporteur spécial.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, porte-parole du Gouvernement, mes chers collègues, le budget du secrétariat général de la défense nationale est modeste : 207 millions de francs et 503 personnes, c'est en effet peu de

choses par rapport aux grandes masses budgétaires. Je n'en ferai pas de longs commentaires, l'ensemble des éléments financiers étant exposé dans mon rapport écrit.

Je me félicite cependant de constater une gestion plus rigoureuse de ces crédits, puisqu'ils diminuent dans une proportion appréciable, même si ce budget est modeste.

Je voudrais surtout appeler votre attention sur la réforme du secrétariat général et sur la question de son rattachement et de son rôle en matière de renseignement. Enfin, je souhaiterais dire un mot du programme civil de défense.

Tout d'abord, la réforme.

Le nouveau secrétaire général nommé par le Gouvernement n'est autre que M. Jean Picq, auteur du fameux rapport sur « l'Etat en France ».

**M. Alain Griotteray.** Excellent rapport !

**M. Laurent Dominati, rapporteur spécial.** L'auteur suggérait une réforme du secrétaire général de la défense nationale. Aussitôt nommé chef de cette administration, il l'a mise en œuvre.

En réalité, la question dépasse le cas du seul SGDN ; d'abord en raison du rôle particulier de cet organisme dans le fonctionnement de l'Etat, ensuite, en raison de son exemplarité.

Pour diverses raisons, le SGDN était progressivement devenu une administration de gestion quasi autonome. Il exerçait plus ce qui était sa véritable mission, à savoir sa fonction de secrétariat interministériel au service du chef du Gouvernement, de ce fait, perdant une partie de sa raison d'être. *De facto*, il avait pratiquement cessé de jouer un rôle significatif dans le processus de décision. Bref, un recentrage de l'institution sur ses missions essentielles était indispensable.

L'idée centrale de la réforme, telle qu'elle avait été esquissée dans le rapport sur l'Etat en France, consistait à redonner au SGDN son rôle sur les questions de défense, comme le secrétariat général du Gouvernement joue ce rôle dans les autres domaines.

Sur ces prémices, le Gouvernement a décidé de mettre en œuvre une réforme de grande ampleur, applicable dès à présent. La réduction des effectifs prévue ne sera que la conséquence d'une définition plus restrictive, plus précise et plus efficace des missions, dans le strict respect des textes qui ont fixé le rôle du secrétariat général, et d'une révision complète de son organisation. L'objectif est de revenir aux textes fondateurs de 1959 et 1962 et de donner au SGDN les moyens d'assurer son rôle dans l'Etat, sans aller au-delà. Pour assurer sa fonction de secrétariat interministériel, le SGDN disposera d'une expertise minimale sur les dossiers, mais il ne doit pas prétendre les traiter au fond, ce qui reviendrait à faire le même travail que les administrations qui en ont la charge, notamment les affaires étrangères et la défense.

A l'avenir, le rôle du SGDN consistera à aider le Premier ministre à exercer sa fonction d'arbitrage en gérant les procédures interministérielles et en identifiant préventivement les conflits et les points de désaccord qui méritent un arbitrage du Premier ministre. L'objectif est de faire en sorte que les logiques budgétaire, financière, diplomatique ou industrielle se rencontrent avant l'ultime décision, au lieu de donner lieu à un affrontement stérile. Le SGDN rendra possible un arbitrage entre des préoccupations de défense, des préoccupations industrielles et des préoccupations catégorielles, toutes légitimes, arbitrage que le ministère de la défense n'est pas nécessairement en mesure de faire, ce n'est pas exactement son

rôle. A titre d'exemple, il serait particulièrement opportun que le SGDN, au travers du pôle « Economie et Défense » nouvellement créé à l'occasion de cette réforme, puisse organiser une réflexion interministérielle sur les conditions d'élaboration et les modalités de mise en œuvre de la politique industrielle de l'Etat dans le secteur de l'armement.

Concrètement, la réforme aura pour effet de ramener les effectifs du SGDN, hors le Centre de transmissions gouvernementales, de 300 à 200 personnes environ. Ce n'est pas considérable en valeur absolue, mais en proportion cela reste néanmoins exemplaire. L'ancienne organisation comprenait quatre directions, onze sous-directions et cinquante bureaux. La nouvelle est fondée sur quatre pôles, ou directions, et quinze « cellules ». Chaque pôle correspond à une activité bien précise et devra systématiquement assurer deux fonctions : d'une part, la préparation et le secrétariat des réunions interministérielles et, d'autre part, la veille et la prospective à long terme. Les nouveaux pôles d'activité seront les suivants : défense et Nation ; affaires internationales et stratégiques ; économie et défense ; technologies et transferts. Par ailleurs, un pôle transversal traitera des affaires juridiques et européennes en assurant le suivi de la réglementation européenne dans tous les domaines pouvant intéresser la défense nationale, ce qui est une nouveauté extrêmement importante.

**M. Alain Griotteray.** Très bien !

Enfin, l'actuelle direction de l'administration générale sera très fortement réduite, passant de quelque soixante-douze personnes à une quarantaine, ce qui, là encore, est exemplaire pour la réforme de l'Etat.

**M. Laurent Dominati, rapporteur spécial.** Sous réserve des arbitrages en cours, l'Institut des hautes études de la défense nationale sera directement rattaché au Premier ministre. Il convient d'ailleurs de s'interroger sur le devenir de l'Institut. En effet, un projet de réforme a été élaboré et il faudra bien renouveler le contenu pédagogique et l'organisation des sessions de l'IHEDN, qui se débat dans de grandes difficultés budgétaires. Mon sentiment est qu'elles seraient résolues si l'on rattachait le budget de l'Institut à celui de la défense nationale, en le laissant placé pour emploi sous l'autorité du Premier ministre. C'est d'ailleurs la solution qui a été adoptée pour le Centre de transmissions gouvernementales qui sera rattaché en gestion au ministère de la défense et maintenu pour emploi auprès du Premier ministre.

Un délai de trois mois est prévu pour la mise en œuvre progressive de la réforme, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1995. Elle devra être complètement opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier 1996, ce qui montre la rapidité de son exécution. Mais il faudra un délai d'un an pour juger de son efficacité et de trois ans pour résoudre l'ensemble des questions de personnel, au terme des contrats. C'est une réforme de très grande ampleur, qui suppose un changement en profondeur des méthodes de travail au sein du SGDN ainsi que – et c'est sans doute là le plus important – au niveau des ministères et du cabinet du Premier ministre et du Président de la République. Un tel changement doit s'inscrire dans le cadre d'une réforme plus profonde de l'Etat.

Sur le plan budgétaire, la réforme n'a aucune incidence sur le projet de loi de finances pour 1996. Le calendrier des travaux budgétaires et celui de l'élaboration de la réforme ne permettraient pas qu'il en fût autrement. Les conséquences financières des redéploiements et réorganisations prévus seront tirées en cours de gestion, au fur et à mesure de leur mise en œuvre.

Cependant, plusieurs points ne sont pas complètement traités par la réforme ainsi esquissée. En premier lieu, l'une des causes du déclin du SGDN au cours des trente dernières années tient à la présidentialisation du pouvoir exécutif. Le rattachement au Président de la République existe déjà, *de facto*, au travers du secrétariat des conseils de défense. Un rattachement effectif au Chef de l'Etat, à l'instar du Conseil national de sécurité aux Etats-Unis, supposerait une présidentialisation des institutions. De plus, la plupart des questions ne relèvent pas du niveau de décision présidentiel, mais bien d'une logique d'arbitrage interministériel. Il n'en reste pas moins qu'il fallait poser la question dans la mesure où, en pratique, le fonctionnement du pouvoir exécutif risque de conduire à ce que le SGDN se trouve de nouveau mis à l'écart des processus de décision.

En second lieu, s'agissant du renseignement, chacun s'accorde à reconnaître les insuffisances de la coordination interministérielle. Le SGDN pourrait sans aucun doute assister le Chef de l'Etat ou le Premier ministre dans cette tâche essentielle de coordination en amont, pour la définition des objectifs et des responsabilités. La réforme laisse au secrétariat général la responsabilité du secrétariat du Comité interministériel du renseignement et de la préparation des plans interministériels triennaux du renseignement. C'est dans ce cadre qu'il convient de renforcer la cohérence de notre politique de renseignement, ainsi que le suggérait, l'année dernière, le rapporteur de la commission des finances, Alain Griotteray.

S'il n'entre pas dans les attributions du secrétariat général de la défense nationale de jouer un rôle opérationnel de coordination au quotidien, la question reste posée de savoir qui doit s'en charger. Je suis très frappé par le grand nombre et l'excessive autonomie des services de renseignement ou d'évaluation stratégique – DGSE, DST, direction du renseignement militaire, délégation aux affaires stratégiques, centre d'analyse et de prévisions des affaires étrangères, etc. Leurs moyens financiers sont considérables, mais leur efficacité n'est pas toujours proportionnée à ces moyens. Ces services sont maîtres de leurs orientations et de leurs axes de recherche, mais ils entendent aussi rester maîtres de leurs informations. Une modernisation des services de renseignement, une conception plus ouverte de leur activité et des échanges entre services sont aujourd'hui nécessaires et le SGDN pourraient sans aucun doute jouer un rôle pour renforcer leur cohésion au niveau interministériel.

Enfin, je voudrais dire un mot du programme civil de défense. Le recentrage du SGDN sur ses fonctions essentielles doit le conduire à laisser de côté diverses fonctions de gestion qu'il a pris l'habitude d'exercer. C'est notamment le cas du programme civil de défense. Bien entendu, le SGDN doit avoir son rôle à jouer dans la coordination de la politique de défense civile conduite par chaque ministère. Sans doute faut-il prévoir un programme interministériel de défense civile. Mais faut-il pour autant que le SGDN s'occupe de sa mise en œuvre et en gère les crédits ? Personnellement, je ne le crois pas.

Si quelques grands programmes, de grande ampleur, d'intérêt national et dont le coût est élevé mériteraient, le cas échéant, une coordination au niveau interministériel, celle-ci pourrait peut-être relever du SGND, mais pas nécessairement. En revanche, je ne crois pas qu'il faille continuer la politique de saupoudrage de crédits que le SGDN conduit depuis des années, sans réelle possibilité de contrôle, pour des sommes parfois ridicules et des objectifs discutables, par exemple l'impression de tickets de rationnement. C'est la raison pour laquelle j'ai proposé

un premier amendement tendant à réduire de 8 millions de francs les crédits du programme civil de défense, dont le montant total est de 42 millions. J'exposerai plus tard les raisons de cet amendement qui entame des crédits qui n'avaient d'ailleurs pas été dépensés l'année dernière. Au-delà, je souhaiterais que l'on étudie l'opportunité du maintien du programme civil de défense sous cette forme.

En conclusion, je voudrais insister une dernière fois sur l'exemplarité de la réforme du SGDN. C'est une méthode qu'il convient de généraliser en remettant en cause les missions de façon systématique, en identifiant l'objet même de chaque administration et en définissant les moyens qui correspondent exactement à ces missions essentielles. Ce sera la garantie d'une plus grande efficacité et d'un moindre coût.

Sous le bénéfice de ces observations, persuadé que le Gouvernement les aura entendues, au nom de la commission des finances je vous demande, mes chers collègues, d'adopter le budget du secrétariat général de la défense nationale, compte tenu de l'amendement de réduction des crédits du programme civil de défense que j'ai évoqué il y a un instant et qui a été adopté à l'unanimité par la commission des finances. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Meyer, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour le secrétariat général de la défense nationale.

**M. Gilbert Meyer, rapporteur pour avis.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, lors de l'examen du précédent projet de loi de finances, votre rapporteur avait souhaité qu'une réflexion soit menée sans tarder afin de définir une nouvelle configuration du secrétariat général de la défense nationale. A l'époque, il préconisait un allègement de structure ainsi qu'un renforcement des fonctions essentielles pour lesquelles le SGDN avait été créé. La réforme préconisée entre progressivement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1995. M. Jean Picq, auteur du rapport sur la réforme, préside d'ailleurs dorénavant aux destinées du secrétariat général.

La restructuration souhaitée s'accompagne d'une réduction des effectifs, qui passent de 300 à 150 personnes environ. Certains services verront leurs compétences transférées vers diverses administrations. Votre rapporteur pour avis a ainsi été contraint de s'en tenir à un projet de budget inévitablement « en décalage » par rapport à la nouvelle organisation de l'institution. Il conviendrait, selon moi, le moment venu, de dresser un bilan de l'activité et des implications de la réforme afin de construire un budget 1997 sur une base plus réelle.

S'agissant du projet de budget pour 1996, les crédits inscrits aux titres III et V s'élèvent à 207,7 millions de francs et sont en diminution de 9 p. 100 par rapport au budget de 1995. Les crédits du titre III s'élèvent à 158,7 millions de francs, soit un montant à peu près égal à celui de l'année précédente. Votre rapporteur note pourtant que les crédits de fonctionnement souffrent d'une insuffisante individualisation, ce qui gêne une évaluation satisfaisante de leur emploi. Quant aux crédits de paiement inscrits au titre V, ils s'élèvent à 49 millions de francs, en baisse de 28 p. 100. Les crédits d'équipement consacrés au SGDN atteignent, eux, 7 millions de francs, soit une diminution de 30 p. 100.

S'agissant du programme civil de défense, les crédits de paiement sont de 42 millions de francs, soit, là encore, une baisse de 29 p. 100. Les réductions inscrites au pro-

jet de loi de finances pour 1996 empêcheront malheureusement d'atteindre certains objectifs pourtant prioritaires. Ce sera, entre autres, le cas du service de déminage, dont la nécessité n'est pourtant plus à démontrer.

Les crédits inscrits au budget de l'Institut des hautes études de la défense nationale pour 1996 s'élèvent à 6,13 millions de francs. Ils ne cessent de diminuer, amplifiant la tendance des années précédentes, malgré les efforts louables accomplis par l'institut pour s'adapter aux restrictions budgétaires. Malheureusement, les sessions régionales seront réduites à trois, alors même que chacun souligne aujourd'hui la nécessité de développer l'enseignement de l'esprit de défense en direction d'un auditoire aussi large et diversifié que possible.

Je tiens aussi à relever les efforts de dynamisme de l'institut qui parvient à renouveler sa pédagogie. De même il faut relever un souci de communication de ses travaux vers l'extérieur grâce à la création d'une revue diffusée par la Documentation française.

Votre rapporteur pour avis souhaiterait qu'il soit procédé à une évaluation plus ambitieuse des moyens de fonctionnement de l'institution, sachant que celle-ci devra à l'avenir compter plus que jamais sur ses seules ressources.

Passons aux actions relevant des missions traditionnelles du secrétariat général de la défense nationale.

La direction de l'évaluation et de la documentation stratégique devra dorénavant assurer une veille « intelligente » sur les grandes données géopolitiques et géostratégiques.

Le souci du contrôle des technologies duales et la mise en œuvre du dispositif européen sur le contrôle de l'exportation des biens à double usage devraient être mieux pris en compte.

Les mesures de défense incombant aux divers département ministériels devraient être revues, en liaison avec nos partenaires européens.

Il convient aussi de mentionner tout particulièrement la mise en œuvre d'une activité nouvelle. En effet, le comité pour la compétitivité et la sécurité économique sera de la compétence du secrétariat général de la défense nationale. Votre rapporteur se félicite de voir attribuer à l'institution une mission novatrice, d'ampleur nationale. Elle répond aux besoins d'un Etat moderne qui ne saurait négliger le renseignement économique. Elle s'inscrit dans un contexte de compétition internationale où nos alliés diplomatiques et militaires sont bien souvent nos concurrents. Pour remplir cette nouvelle mission, le SGDN aura naturellement un rôle éminent à jouer sur le plan national et européen. L'institution est donc en pleine réforme. Un délai sera nécessaire pour juger de l'efficacité de cette réorganisation qui s'inscrit dans la logique d'une réforme en profondeur.

Sous le bénéfice de ces observations, et sachant que l'écoute du Gouvernement est parfaite pour dessiner les activités du secrétariat général de la défense nationale et lui donner tout son poids pour les prochaines années, la commission de la défense a émis un avis favorable à l'adoption de ses crédits. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du Groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean Bousquet, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les rapatriés.

**M. Jean Bousquet, rapporteur spécial.** Monsieur le président, monsieur le ministre des relations avec le Parlement, chargé des rapatriés, mes chers collègues, plus de trente ans après la fin des événements qui ont conduit à l'indépendance des territoires auparavant placés sous l'autorité de la France, le problème des rapatriés reste une réalité dont la nation se doit de tenir compte.

Certes, l'examen du projet de loi de finances pour 1996 auquel nous procédons depuis quelques semaines nous a permis de constater l'ampleur de la tâche à accomplir quant à la résorption du déficit budgétaire.

Certes, le combat contre ce déficit est une priorité.

Mais l'engagement de l'Etat est très clair : le Gouvernement a entrepris un effort considérable de solidarité pour rendre à près d'un million et demi de nos concitoyens leur dignité et affirmer la considération du pays à leur égard, et les crédits qui leur seront consacrés l'an prochain vont dans le sens de l'apurement définitif de la dette morale de la nation. En effet, force est de constater l'ampleur de leur progression, qu'il faut comparer à la réduction de certains crédits ministériels.

Qu'on en juge. L'an prochain, la progression sera supérieure à 7,5 p. 100, soit un total de 6,6 milliards de francs, répartis sur neuf budgets de l'Etat. Lors de l'examen du projet de loi de finances initiale pour 1995, notre majorité avait déjà voté des crédits en progression de 23 p. 100 par rapport à l'année précédente.

Ce budget est, à l'évidence, un bon budget. Il apporte des solutions concrètes et surtout, humaines aux problèmes rencontrés par les rapatriés, en dépit des difficultés de la conjoncture, dont nous connaissons tous l'ampleur.

Le taux de croissance très sensible des crédits correspond à quatre objectifs que la représentation nationale a fixés, monsieur le ministre, avec vous l'année dernière. Je veux parler du raccourcissement de l'échéancier de l'indemnisation, de la retraite, du plan d'action en faveur de nos compatriotes français musulmans rapatriés et des mesures prises en faveur des réinstallés.

L'essentiel des crédits dégagés seront mobilisés par la poursuite de l'indemnisation et les retraites.

Première priorité, les crédits liés à l'indemnisation. Ils vont augmenter de 5 p. 100 et représenter les deux tiers de l'ensemble des crédits, soit 4,27 milliards de francs. Cette somme prend en compte les effets de trois lois d'indemnisation : la loi du 15 juillet 1970, qui a posé les bases techniques du système d'indemnisation des rapatriés ainsi que le champ et les conditions d'application ; la loi du 2 janvier 1978, qui a fixé le principe d'une indemnisation totale des biens agricoles et immobiliers ainsi que des éléments corporels et incorporels constituant l'actif des entreprises commerciales, industrielles, artisanales et des professions libérales ; la loi du 16 juillet 1987, qui a optimisé le dispositif existant.

A la suite des trois lois précédentes, la loi du 27 janvier 1993 a prévu d'accélérer le remboursement des certificats en raccourcissant l'échéancier de l'indemnisation.

En ramenant la date butoir de 2001 à 1997, la précédente majorité avait grandement augmenté la charge budgétaire entre 1994 et 1997. Cependant, les gouvernements d'Edouard Balladur et d'Alain Juppé ont décidé d'appliquer totalement et sans délai le règlement des certificats d'indemnisation. L'ensemble des certificats émis auront donc été servis en 1997 au lieu de 2001. Autant dire que l'effort est substantiel pour la collectivité. Je signale à ceux qui souhaiteraient examiner le détail de cet échéancier de remboursement qu'il figure à la page 22 de mon rapport écrit.

A ce dispositif s'ajoute l'allocation forfaitaire complémentaire de 110 000 francs, votée l'année dernière au bénéfice, notamment, des anciens harkis. A elle seule, cette allocation s'élèvera à 541 millions de francs pour 1996, pour 5 000 bénéficiaires.

De manière générale, le Gouvernement est décidé à suivre tout particulièrement les diverses dispositions prises en faveur de cette population dans le cadre de la loi du 11 juin 1994.

Le deuxième point de mon intervention portera sur les retraites.

L'augmentation des charges est naturellement liée au nombre croissant de rapatriés concernés. Qu'il se situe au niveau des rachats de cotisations depuis 1985 ou bien à celui des garanties et prestations de retraites, l'engagement consenti est considérable. L'effort de solidarité nationale se poursuit pour garantir aux rapatriés des pensions satisfaisantes. Répartis sur sept budgets, les crédits relatifs aux retraites s'élèvent à 1,923 milliard de francs. Là encore, les crédits s'inscrivent dans une perspective de solidarité nationale.

Troisième volet de cette politique : l'aide au désendettement des rapatriés réinstallés. Elle trouve sa traduction législative dans deux dispositifs :

D'abord, la loi du 31 décembre 1993 qui suspend jusqu'au 31 décembre 1995 les poursuites en faveur des rapatriés ayant déposé un dossier pour remise de prêts ou pour consolidation de leurs dettes ;

Ensuite, les commissions départementales d'aide aux rapatriés réinstallés – les CODAIR – avec les préfets, qui traitent au cas par cas les dossiers pour définir des solutions individualisées. Tous ces dossiers devront être apurés au 31 décembre 1995.

Ces procédures sont financées à partir des crédits inscrits à l'article 50 du chapitre 46-03 du budget des services du Premier ministre. Pour 1996, aucun crédit n'est prévu à cet article pour la procédure des CODAIR, mais 90 millions de francs supplémentaires ont été votés dans le dernier collectif.

Quant à l'action sociale et culturelle en faveur des rapatriés, ses crédits sont inscrits au chapitre 46-03 du budget des services généraux du Premier ministre, à hauteur de 185 millions de francs.

En revanche, le chapitre 66-04 ne fait l'objet d'aucune dotation. En effet, les travaux du mémorial de la France d'outre-mer, qui devaient commencer cette année, n'ont pas encore débuté.

Prévu à Marseille dans le cadre du prestigieux fort Saint-Jean, il s'agit d'un projet original, à la fois musée et expression de la mémoire vivante de l'œuvre de la France d'outre-mer. L'idée de ce mémorial remonte à 1985. Son coût a été fixé à 90 millions de francs, dont 50 millions de francs à la charge de l'Etat. Mais il ne s'agit pour l'instant que d'un projet. L'Etat souhaite le relancer. Les services déconcentrés du ministère de la culture occupent le fort, dont le statut juridique reste à régler. La ville de Marseille souhaitant en effet en acquérir la propriété. Néanmoins, enfin je crois que le Gouvernement entend relancer très fortement ce projet.

Enfin, 56 millions de francs figurent au budget des anciens combattants pour les victimes de la captivité en Algérie, nouvelle catégorie de ressortissants à ce ministère depuis la loi du 11 juin 1994.

En conclusion, mes chers collègues, les crédits que nous vous proposons d'adopter en faveur des rapatriés me semblent aller dans le sens d'un règlement définitif d'un problème vieux de plus de trente ans, et ce dans un contexte difficile.

Monsieur le ministre, il convient de prolonger cet effort que vous poursuivez depuis des années avec conviction et compétence, de manière à faire disparaître cette particularité qu'est la notion de rapatriés, bien souvent synonyme de tensions, toujours de mal-être.

C'est la force d'un pays comme le nôtre de reconnaître ses enfants.

Le travail mené depuis des années par M. Forzy pour sa communauté se trouve récompensé. Et il serait bon d'avoir aussi une pensée pour Jacques Roseau, qui s'est beaucoup battu à ses côtés avec vous. Je suis sûr que ce budget lui aurait fait grand plaisir.

Mes chers collègues, ce budget a été voté à l'unanimité par la commission des finances. Je souhaite que vous l'adoptiez également. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Christiane Taubira-Delannon, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, pour l'action humanitaire d'urgence.

**Mme Christiane Taubira-Delannon, rapporteur pour avis.** Mes chers collègues, nous sommes appelés à nous prononcer sur le budget de l'action humanitaire.

Je vous propose d'en examiner d'abord le statut gouvernemental.

Il s'agit d'un secrétariat à l'action humanitaire d'urgence dont le décret d'attribution stipule une double compétence, internationale et nationale. Son rattachement auprès du Premier ministre en conforte le caractère interministériel. C'est une formule qui avait d'ailleurs déjà été adoptée entre 1988 et 1991 et qui semble la meilleure pour garantir une excellente harmonisation entre les différentes sources matérielles et humaines des administrations de l'Etat.

Ce budget de l'action humanitaire peut fonctionner à partir du service de l'action humanitaire et de la cellule d'urgence qui sont à la disposition du secrétariat d'Etat à l'action humanitaire d'urgence. Le secrétariat d'Etat peut également faire appel en tant que de besoin à de nombreux autres ministères. Surtout, il a une vocation à proposer une réflexion sur la définition de l'action humanitaire d'urgence, ainsi que sur la position de la France en matière de droits de l'homme. En effet, même si ce titre a disparu de l'attribution, la vocation demeure.

Nous avons donc une configuration qui est profondément différente de celle que nous avons connue ces deux dernières années, puisque nous avons un ministre délégué à l'action humanitaire et aux droits de l'homme qui n'avait compétence que sur la scène internationale.

Pour ce qui concerne le budget, les moyens sont sensiblement équivalents. Pour l'année 1996, ils vont s'élever à 108,5 millions de francs, contre 122 millions de francs cette année – en réalité moins de 100 millions de francs, en raison de corrections en cours d'exercice. Pour mémoire, ils étaient de 120 millions de francs en 1994 et de 150 millions de francs en 1993.

Nous constatons que 38 p. 100 des crédits – contre 27 p. 100 cette année – sont affectés à des ONG, avec une forte concentration sur une dizaine d'entre elles qui en consommeront 80 p. 100.

La commission des affaires étrangères a souhaité connaître leur typologie. Nous en avons établi une fiche signalétique que nous tenons à votre disposition.

Les ambassades vont consommer environ 25 p. 100 des crédits pour l'acquisition sur place de vivres, de matériel d'hébergement et de médicaments.

Le secrétaire d'Etat a souhaité optimiser ces crédits. Pour cela, il a commandé un audit sur la cellule d'urgence et le service de l'action humanitaire. Nous ne disposons pas encore de résultats, mais, très probablement, ils nous seront exposés tout à l'heure.

Le secrétariat d'Etat, je l'ai dit, peut mobiliser les moyens d'autres ministères. La procédure elle-même rend difficile une estimation précise, mais peut-être une évaluation sera-t-elle possible, l'exercice clos.

L'office humanitaire de l'Union européenne, l'ECHO, disposait en 1994 de 5 milliards de francs. La France est contributrice. Le secrétaire d'Etat a cherché à établir des synergies avec lui ; des opérations communes sont en cours au Soudan, en Arménie et en Afghanistan.

Pour ce qui concerne les actions, la tyrannie de l'urgence s'est exercée de façon flagrante au cours de ces deux dernières années, puisque l'ex-Yougoslavie, le Caucase, l'Afghanistan et le Rwanda ont consommé l'essentiel du fonds d'urgence humanitaire, dont la moitié pour le seul Rwanda.

Outre les actions d'urgence, nous avons souhaité retenir des actes significatifs, en l'occurrence la déclaration du secrétaire d'Etat à la conférence de Vienne concernant l'interdiction de fabrication, d'exportation et d'utilisation des mines antipersonnel, au nom du Gouvernement de la France. Cette déclaration est un message fort mais révèle surtout toute la puissance contenue dans l'humanitaire d'Etat dès lors qu'il assume ses missions à la proue du navire.

En tout cas, nous serions apaisés si était constituée une commission d'enquête parlementaire pour s'assurer des conditions dans lesquelles cet engagement fort pris par la France sera respecté.

Il reste deux domaines dans lesquels nous aurions souhaité voir une application aussi volontariste, où notre panache eût été un signe de ralliement aussi fort pour la communauté internationale.

D'abord, le déplacement des populations et toutes les variantes d'épuration ethnique. S'en accommoder, c'est, en fait, renoncer au modèle français d'intégration vers la citoyenneté, même si ce modèle est battu en brèche en raison des difficultés que connaît la société française. C'est aussi renoncer à l'existence et la viabilité de sociétés plurielles.

Le deuxième domaine concerne le viol de femmes, d'adolescentes ou d'enfants. Capituler devant ce fléau, c'est accepter que plus de la moitié de l'humanité soit réduite à sa simple consistance biologique et accepter aussi que le corps devienne un instrument de désintégration physique et psychologique.

C'est là juste une petite poignée des urgences qui s'imposent au genre humain. Il est évident, monsieur le secrétaire d'Etat, que, quoi que vous fassiez, quoi que nous fassions, ce ne sera jamais assez. Mais nous souhaitons que ce que nous entreprenons, nous le fassions bien, et nous nous rappelons que l'engagement humanitaire constitue la source principale de rappel d'une conscience collective de la solidarité.

Souvent, d'ailleurs, cet engagement humanitaire supplée l'absence de projet collectif. Cependant, il ne doit pas camoufler les enjeux majeurs. Sur le plan national, le

principal enjeu est précisément la crise du lien social qui provient notamment de la dégradation du marché de l'emploi, mais aussi de tous les processus de rupture des relations sociales. Sur le plan international, c'est cette capacité à accepter l'autre, à reconnaître l'autre comme un autre soi-même, enrichissant et non pas handicapant.

L'action humanitaire s'engage très fortement. Nous souhaiterions que cet engagement se poursuive. Nous pensons qu'affronter les fléaux que nous avons nommés, c'est féconder le besoin de sens et de justice de nos sociétés contemporaines. C'est aussi rappeler aux forces politiques qu'elles doivent être pourvoyeuses de sens et de projets. Alors, nous aurons reconquis notre droit à rire aux éclats, à butiner les petits plaisirs quotidiens et, bien entendu, à profiter des rêves en couleurs.

Sur ma proposition, la commission des affaires étrangères a émis un avis favorable à l'adoption du budget de l'action humanitaire d'urgence. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Dans la discussion, la parole est à M. Henri Sicre.

**M. Henri Sicre.** Mon intervention portera uniquement sur l'examen des crédits budgétaires dont bénéficient les rapatriés, crédits budgétaires qui sont répartis sur huit fascicules différents que, comme le rapporteur, et dans un souci de simplification, je choisis de classer en cinq grandes catégories : indemnisation et désendettement ; garantie des retraites ; action sociale ; victimes de la captivité en Algérie ; agence pour l'indemnisation des Français d'outre-mer.

Certes, avec un total de 6,6 milliards de francs, ce budget sera en progression de 7,5 p. 100, ce qui, à une lecture rapide, prête à une vision très optimiste. Il est vrai qu'il reprend sur beaucoup de points les engagements nombreux et déjà anciens de l'Etat, mais il ne laisse pas de poser certaines questions.

Ainsi, l'ANIFOM ne bénéficie d'aucune progression de sa subvention de fonctionnement, alors que cette structure est chargée depuis vingt-cinq ans de traiter les problèmes d'indemnisation et de retraite. Le maintien en francs courants de cette subvention conduira même à une légère diminution en valeur.

La même remarque peut être faite pour l'indemnisation des victimes de la guerre d'Algérie. L'instauration du statut réservé aux Français musulmans anciens membres des formations supplétives ou victimes de la captivité en Algérie avant l'indépendance, avait entraîné une forte augmentation de 23,6 p. 100 dans le budget précédent. En 1996, ce chapitre diminue de 1,7 p. 100.

En matière d'action sociale, l'application de la loi de juin 1994 avait également entraîné une très forte progression de 46 p. 100, destinée pour l'essentiel à financer les actions sociales en faveur des Français musulmans rapatriés. Le projet de budget pour 1996 ne fait que reconduire cette dépense.

Mais je voudrais m'arrêter un peu plus longuement sur deux grands dossiers : les retraites et l'indemnisation.

Parmi les mesures successives prises en matière de retraites pour répondre aux demandes des rapatriés, la loi de décembre 1985 a instauré un dispositif d'aide au rachat de cotisations nécessaires à la validation des périodes d'activité accomplies dans les territoires anciennement sous souveraineté française. Dans les années 60, des passerelles avaient déjà été mises en place pour que les différents dossiers de retraite puissent être rassemblés sous l'égide de la sécurité sociale en métropole. Selon les estimations, l'aide de l'Etat au rachat de cotisations, pour

l'ensemble des cotisations susceptibles d'être rachetées, devrait représenter une dépense globale de l'ordre de 4,4 milliards de francs.

Alors que les demandes de rachat sont en augmentation, l'effort de l'Etat s'accélère également. C'est ce qui explique, sur ce poste, une réévaluation non négligeable de 341 millions de francs, qui paraît suffisante pour 1996. Compte tenu des évaluations dont vous disposez, quels sont, monsieur le ministre, les crédits que vous comptez inscrire en 1997 et 1998 pour faire face aux demandes ?

S'agissant toujours des retraites, je rappelle que six anciens combattants rapatriés désignés par la commission nationale permanente des rapatriés siégeaient initialement dans les commissions de reclassement créées en 1985. Au 22 juin 1994, ces commissions présidées par un conseiller d'Etat avaient examiné 3 000 dossiers sur les 4 000 présentés. Leurs délibérations faisaient l'objet de procès-verbaux précisément motivés afin d'éviter toute difficulté lors d'un contrôle financier ultérieur. Elles fonctionnaient à la satisfaction générale.

Pourtant, par décret du 27 juin 1994, les anciens combattants étaient éliminés, sans aucune concertation, de ces commissions et la présidence retirée au Conseil d'Etat au profit de la Cour des comptes. La défense des rapatriés était confiée aux organisations syndicales.

Naturellement, les grandes associations de rapatriés n'acceptent pas cette modification. Elles ont demandé le retrait de ce décret préjudiciable à la défense de leurs adhérents, dans la mesure où les personnes qui en sont désormais chargées ont une connaissance insuffisante des dossiers. Nous attendons de vous, monsieur le ministre, une réponse claire à ce sujet. En effet, le ministre des anciens combattants, bien qu'ayant signé ce décret, avait indiqué que la composition de ces commissions relevait de la compétence du ministre des rapatriés.

La question de l'indemnisation des rapatriés revêt, elle aussi, une importance particulière.

La loi de janvier 1993, améliorant celle de juillet 1987, a avancé à la fin de 1997 le paiement de la totalité des certificats d'indemnisation. Pour 1996, la dotation du chapitre relatif à l'indemnisation atteint 4,27 milliards de francs, en progression de plus de 5 p. 100. Cependant, les associations représentatives de rapatriés estiment qu'en 1997 les biens perdus n'auraient été indemnisés qu'à 40 p. 100 de leur valeur réactualisée par rapport à 1962. Cette estimation est unilatérale et peut donc être contestée, mais il est nécessaire d'en tenir compte et d'en débattre.

Dans une motion présentée aux élus, les trois associations de rapatriés, ANFANOMA, MAFA et RANFRAN, demandent « qu'un débat soit fixé le plus rapidement possible à l'Assemblée nationale et au Sénat, hors session budgétaire, discussion sanctionnée par un vote ayant pour objet de faire le point sur les textes législatifs et réglementaires en vigueur concernant les rapatriés et spoliés et sur la manière dont ces textes ont été appliqués ou interprétés ; de faire l'inventaire des mesures à prendre, tant au plan moral que matériel, pour modifier celles déjà prises, les compléter, les harmoniser, les actualiser et en supprimer les inégalités de façon que les rapatriés et spoliés puissent enfin se considérer comme étant partie intégrante de la communauté française, avec les mêmes devoirs, mais aussi les mêmes droits. »

Cette motion, monsieur le ministre, je la fais mienne et je souhaite que vous la fassiez vôtre.

Enfin, s'agissant de l'aide au désendettement, le dispositif de suspension des poursuites éventuelles des créanciers prend fin au 31 décembre 1995, alors que les CODAIR, les commissions départementales d'aide aux rapatriés réinstallés, n'auront pas pu, à cette date, examiner tous les dossiers de consolidation des dettes qui leur sont parvenus. Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il conviendrait de proroger à nouveau ce dispositif ?

**M. le président.** La parole est à M. Patrick Braouezec.

**M. Patrick Braouezec.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, j'axerai mon intervention sur un seul point du copieux intitulé du budget que nous étudions ce matin. Sans nier l'intérêt des autres secteurs couverts par le budget spécifique du Premier ministre, l'action humanitaire d'urgence revêt à mes yeux une importance particulière dans le contexte national et international actuel, comme vient de le rappeler fort justement Mme Taubira-Delannon.

Le problème auquel nous sommes confrontés avec les crédits consacrés à l'action humanitaire d'urgence réside moins dans leur diminution propre que dans le contexte budgétaire général.

Il serait aujourd'hui provocateur de jeter la pierre à l'aide humanitaire. Qu'il s'agisse des situations de dénuement extrême qui existent dans notre pays ou des cas de détresse plus graves encore qui se posent dans d'autres pays du monde, nul ne peut nier la nécessité de l'action en urgence lorsqu'il s'agit d'aider des exclus, des malades, des victimes de la guerre ou de la famine. Cependant, il serait préjudiciable de sacrifier sur l'autel de l'urgence les projets politiques et sociaux. Or telle est bien la question qui nous est posée dans cette discussion budgétaire.

En effet, que ce soit au niveau national ou international, les crédits de l'action humanitaire d'urgence s'inscrivent dans des budgets qui ne permettront pas d'impulser, au-delà d'une aide ponctuelle, un effort susceptible d'apporter des réponses durables aux difficultés que l'on se contente de soulager à un moment donné, et pour une durée forcément très brève.

Au niveau national, l'action humanitaire d'urgence c'est, par exemple, un « plan hiver » financé par les déjà trop maigres crédits du ministère des affaires sociales, alors qu'il serait plus efficace, sur le long, voire sur le moyen terme, de mener une politique du logement et de la santé publique permettant à tous, y compris à ceux que l'on appelle pudiquement « les plus démunis », de bénéficier de conditions de vie dignes de cette fin de XX<sup>e</sup> siècle.

Au niveau international, l'action humanitaire consiste le plus souvent à envoyer des équipes médicales, des chargements de médicaments, des navires-hôpitaux, des marins-pompiers, ou quelques sacs de riz. Pourquoi ne choisit-on pas plutôt d'évoquer la question des coopérations internationales, la redéfinition des rapports Nord-Sud ou l'aide publique au développement ?

Comment peut-on croire que le Gouvernement se prépare à inscrire des solidarités d'urgence déjà revues à la baisse dans leur globalité – les 5 millions de francs supplémentaires accordés à l'aide d'urgence dans le budget de la coopération compensent en effet bien mal les 13 millions de francs amputés du fonds d'urgence humanitaire au budget des affaires étrangères – dans la perspective de coopérations durables, susceptibles de déboucher sur des solutions de fond, alors que les interventions publiques au titre de l'action internationale sont en diminution ? L'action internationale du budget de la coopération

régresse de 7,5 p. 100 par rapport à l'année dernière ; quant aux interventions de politique internationale inscrites au budget des affaires étrangères – chapitre 42-37 – elles sont en recul de 14 p. 100 par rapport à 1995.

Ainsi, même si l'action humanitaire a eu le mérite de sauver des vies humaines, son appropriation par l'Etat a eu l'inconvénient d'installer la logique de l'urgence comme seule et unique ligne d'horizon.

Le terrain essentiel de l'intervention humanitaire est, en effet, celui des crises. Au lieu de s'attaquer aux causes de ces crises, par des décisions politiques et des actions diplomatiques fortes et fondamentales, on a préféré saupoudrer de-ci, de-là quelques moyens, de plus en plus réduits, qui non seulement ne régleront rien sur le fond, mais contribueront même à détourner l'opinion publique des vrais problèmes, et justifieront implicitement l'inaction politique.

Pour que les crédits à l'action humanitaire d'urgence recueillent l'assentiment du groupe communiste, il aurait fallu que l'on sente, au travers des orientations budgétaires, la volonté du Gouvernement de mener l'action pour qu'au-delà de l'urgence, les bénéficiaires de cette aide humanitaire ponctuelle retrouvent leurs droits et leur dignité.

Au lieu de cela, on a le sentiment qu'il faudrait accepter l'idée qu'une partie de la population mondiale vit dans une grande misère et que le monde est irrémédiablement divisé en deux parties inégales : l'une faite des pays qui dispensent l'aide, l'autre composée des pays qui la reçoivent.

Que des associations, des organisations non gouvernementales prennent en charge l'action humanitaire est normal et souhaitable. Que ces associations et organisations soient soutenues financièrement, techniquement ou logistiquement par les gouvernements semble aussi nécessaire. Par contre, que les Etats se réapproprient l'urgence au lieu de travailler sur des stratégies d'action à long terme, de mobiliser l'opinion publique autour de projets de coopération plus équitables, de s'intéresser à la cause des pays les plus pauvres plutôt qu'à leur souffrance, et l'humanitaire est vidé de son sens et de sa fonction : celle qui consiste à être un palliatif ne pouvant proposer que des solutions transitoires, mais devant impérativement trouver un prolongement dans des choix politiques, sans aucun doute d'ailleurs dans d'autres choix politiques.

**M. le président.** La parole est à Mme Suzanne Sauvaigo.

**Mme Suzanne Sauvaigo.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, mon intervention ne concernera que le budget des rapatriés.

Le volume des crédits consacrés aux rapatriés dans le budget de 1996 souligne l'ampleur de l'effort consenti au profit des intéressés. Plus encore que le taux de progression de 7,5 p. 100 qui porte le total des dotations à près de 6,6 milliards de francs, c'est la nature même des dépenses concernées qui me paraît significative.

Avec 3,72 milliards, la part de l'indemnisation reste encore importante, d'autant qu'elle s'accroît des effets du raccourcissement du calendrier des versements. Il s'agit là d'une mesure de justice pour des compatriotes dont on sait que, pour le plus grand nombre, ils ne possédaient, outre-mer, que de très modestes biens, qui n'ont d'ailleurs pas toujours pu être reconstitués en métropole. Nous sommes ici quelques-uns à savoir combien les sommes en question peuvent être les bienvenues chez des personnes désormais atteintes par l'âge, et dont les ressources sont trop souvent proches du minimum.

On le mesure d'ailleurs à la croissance attendue des aides de l'Etat au rachat des cotisations de retraite. Les crédits qui leur sont consacrés augmenteront de 76 p. 100 en 1996, pour atteindre 791 millions de francs. Accordées sous condition de ressources, ces aides représentent en moyenne 88 p. 100 du montant du rachat. Il s'agit donc d'une contribution particulièrement importante qui illustre bien mon propos d'il y a un instant.

Bien entendu, ces dépenses de solidarité s'adressent aussi aux anciens supplétifs, pour lesquels elles se complètent du volet spécifique que constitue le plan d'action que nous avons mis en place dans le cadre de la loi du 11 juin 1994. A ce titre, ce sont plus de 791 millions de francs qui seront engagés en 1996, sur un total de 2,5 milliards prévus sur cinq ans. Ces crédits permettent de développer une action très complète, que ce soit en faveur de la première génération – allocation forfaitaire, aide au logement, complément de ressources aux veuves, statut de victimes de la captivité – ou de la seconde génération : aides à l'emploi, à la mobilité, à la formation.

Après un an d'application, ce plan appelle néanmoins des ajustements pour en améliorer le contenu et prendre en compte l'évolution de la législation. Sachant, monsieur le ministre, combien vous avez pris à cœur les difficultés des Français musulmans rapatriés, nous comptons sur vous pour y veiller.

Au total, dans une conjoncture dont malheureusement nombre de nos concitoyens ne mesurent pas la gravité, le groupe RPR ne peut que se féliciter de l'effort consacré à nos compatriotes rapatriés. Il n'en restera pas moins très attentif, monsieur le ministre, au déroulement des concertations qui devraient s'engager bientôt avec les associations, ainsi que l'a souhaité le Président de la République, dont nous connaissons tout l'attachement à nos compatriotes rapatriés.

J'ajoute qu'au-delà des chiffres de votre budget, les rapatriés apprécient le souci d'humanité qu'avec M. Forzy et vos collaborateurs, vous manifestez pour résoudre leurs problèmes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Michel Meylan.

**M. Michel Meylan.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, à cette même tribune, lors de la discussion de la loi de finances pour 1995, j'avais eu l'occasion de m'étonner de la diversité du budget des services du Premier ministre qui incluait, pêle-mêle, out le budget des rapatriés, ceux du Plan, des *Journaux officiels* et du Conseil économique et social. Que dire cette année, sinon qu'il s'est enrichi du budget de l'action humanitaire d'urgence ?

S'agissant des services généraux du Premier ministre, je constate avec plaisir que le Gouvernement a concentré ses efforts sur la réduction des dépenses publiques, qui diminuent de 13,2 p. 100 par rapport à la loi de finances pour 1995.

En effet, l'état actuel de nos finances exige non seulement une diminution, mais aussi et surtout une meilleure ventilation des crédits nécessitant un recentrage de chaque administration sur ses missions fondamentales.

A cet égard, je me réjouis de la restructuration du secrétariat général de la défense nationale, qui se traduit par une baisse de ses crédits de 9. p. 100 et par une réduction de ses effectifs. Opérée sous l'impulsion de Jean Picq, cette restructuration pourrait servir de modèle à une réforme profonde de l'administration.

En revanche, je regrette l'absence, dans le projet de loi de finances pour 1996, d'une véritable réforme de la Documentation française. Comme l'a souligné la Cour des comptes dans son dernier rapport, il est nécessaire de revoir son organisation. À côté de sa fonction originelle de documentation et d'information, la Documentation française a développé des activités d'édition et de diffusion. Or il s'avère que ces deux fonctions n'ont jamais été clairement distinguées, tant du point de vue de leur gestion que de leur financement. Ainsi, les activités commerciales de ce service se caractérisant par un déficit chronique, leur financement est en partie assuré par les comptes de l'Etat et non par un compte de commerce, comme cela devrait être le cas.

Si la Documentation française rencontre de tels problèmes dans le domaine de l'édition et de la diffusion, c'est avant tout parce qu'il s'agit d'un service public : sa gestion ne correspond donc en aucun cas à celle d'une entreprise. Cette administration donne le sentiment de diriger en aveugle des activités supposées commerciales, en raison de l'insuffisance de l'information interne et de l'absence de véritable politique éditoriale.

C'est pourquoi l'Etat doit opérer un choix clair concernant l'avenir de cette institution. Il faut, pour cela, redéfinir les missions qui lui incombent et décider si elle doit poursuivre ou non son activité commerciale.

De même, dans le contexte de crise de la planification, il conviendrait de coordonner, voire de regrouper les trois organismes existants : direction de la prévision, INSEE et Plan, dont les activités sont complémentaires. On éviterait ainsi les chevauchements de compétences et on irait dans le sens de la réforme proposée par la commission sur les responsabilités et l'organisation de l'Etat.

En ce qui concerne le budget annexe des Journaux officiels, la dérive importante des dépenses d'exploitation, due notamment à l'augmentation du prix du papier dont la charge représente plus de 80 p. 100 du poste « achats », nécessite sans doute la mise en place d'une structure de réflexion sur la réorganisation des missions et des priorités de la direction des Journaux officiels.

S'agissant des budgets de l'action humanitaire d'urgence et des rapatriés, je constate, sur la forme, le manque de lisibilité des crédits affectés. La répartition des fonds entre les « bleus » des services généraux du Premier ministre, de la coopération et des affaires étrangères pour l'action humanitaire d'urgence, et les bleus de neuf ministères pour les crédits du budget des rapatriés, ne facilite pas, loin s'en faut, la compréhension des actions ainsi financées. J'appelle aussi votre attention sur les difficultés qu'éprouvent les parlementaires à contrôler efficacement l'action gouvernementale lorsque les crédits de tel ou tel ministère ne sont pas aisément identifiables.

Sur le fond, l'action du secrétariat d'Etat à l'action humanitaire d'urgence est tout à fait satisfaisante. Bien loin des coups médiatiques de vos prédécesseurs socialistes, vous avez préféré, monsieur le secrétaire d'Etat, le travail en profondeur et l'aide concrète aux plus démunis.

**M. Claude Barate.** C'est vrai !

**M. Michel Meylan.** Concrètement, les crédits du fonds d'urgence humanitaire s'élèvent à plus de 108 millions de francs, en très légère augmentation par rapport aux crédits effectivement dépensés en 1995. Destinés aux ministères des affaires étrangères et de la coopération, ils démontrent que la nécessaire coordination gouvernementale dans ce domaine n'est pas un vain mot.

Au titre des actions extérieures, les opérations définies par le Gouvernement pour 1996 – lutte contre la prostitution infantile, déminage humanitaire et aide aux enfants traumatisés – méritent d'être soutenues et encouragées. Elles participent à la mission universelle de la France.

À ce sujet, avec ma collègue Louise Moreau, je salue la décision française que vous avez annoncée, monsieur le secrétaire d'Etat, et pour laquelle vous avez pris une grande part, de renoncer à toute fabrication de mines antipersonnel et de commencer à réduire les stocks existants. Il me paraît, en effet, important que la France joue un rôle prépondérant dans cette démarche de paix.

En ce qui concerne les actions intérieures, votre combat en faveur des soins pour les plus démunis, du logement d'urgence et de l'extension du SAMU social emporte l'appui du groupe UDF.

La pertinence des priorités affichées par le Gouvernement, l'affichage discret de leur réalisation font du secrétariat d'Etat à l'action humanitaire d'urgence un ministère exemplaire, qui prouve que dépenser mieux plutôt que dépenser plus n'est pas incompatible avec une gestion efficace et de qualité.

S'agissant du budget des rapatriés, je tiens à nouveau à souligner la cohérence de la politique du Gouvernement en faveur de la communauté des rapatriés d'Afrique du Nord.

Malgré les contraintes budgétaires, le Gouvernement a tenu à respecter ses engagements en accordant les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre des réformes engagées depuis 1993. Il faut à ce titre souligner l'effort marqué du Gouvernement en faveur de la reconnaissance légitime de la nation envers les rapatriés, auquel s'associe sans réserve la représentation nationale.

Dans la loi de finances initiale de 1995, les crédits consacrés aux rapatriés avaient déjà progressé de 23 p. 100 par rapport à l'année précédente. Cette année, la progression est de 7,5 p. 100 pour un montant total de crédits de 6,6 milliards de francs. Cette augmentation s'explique aisément par l'accélération des procédures d'indemnisation prévue par la loi du 27 janvier 1993 – l'indemnisation progresse à elle seule de 5 p. 100 – et par la croissance des charges liées aux retraites.

De plus, dans le budget des services généraux du Premier ministre, 185 millions de francs sont affectés à l'action sociale et culturelle en faveur des rapatriés afin de favoriser leur intégration.

À cela s'ajoute l'allocation forfaitaire complémentaire de 110 000 francs prévue par la loi du 11 juin 1994 au bénéfice des rapatriés, anciens membres des formations supplétives ou victimes de la captivité, dont devraient bénéficier cette année 5 000 personnes.

Dans le cadre du plan d'action en faveur des Français musulmans rapatriés, les veuves de harkis sont exclues du bénéfice de l'aide au logement. Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que l'on pourrait rétablir cette aide sans qu'il en coûte beaucoup à l'Etat ? Cela semble d'autant plus important que ces femmes ont vécu, elles aussi, ce déracinement et les conditions difficiles d'une réinstallation en France.

Concernant l'aide au désendettement, le Gouvernement s'est engagé à accélérer le traitement des dossiers par les CODAIR afin que les dossiers en cours soient définitivement traités au 31 décembre 1995. Mais, compte tenu des blocages au niveau de certaines trésore-

ries générales, ce délai pourra-t-il être respecté ? Ne pourrait-on pas envisager la suspension des poursuites jusqu'au 31 décembre 1996 ?

Par ailleurs, une modification du code 99 de l'INSEE, attribué aux Français nés à l'étranger, ne serait-elle pas possible ? Je souhaiterais d'ailleurs qu'il soit procédé à une simulation sur un panel représentatif de la population rapatriée.

Messieurs les ministres, le groupe UDF vous remercie des informations que vous pourrez apporter sur ces différents points et votera ce budget. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat, porte-parole du Gouvernement.

**M. François Baroin, secrétaire d'Etat, porte-parole du Gouvernement.** Monsieur le président, messieurs les rapporteurs, mesdames, messieurs les députés, nous sommes réunis aujourd'hui pour examiner un ensemble de dotations budgétaires qui regroupe les moyens mis à la disposition du Conseil économique et social, de la direction des *Journaux officiels*, des services généraux du Premier ministre, du Plan et du secrétariat général de la défense nationale.

Ces crédits comprennent également des crédits relatifs à la communication, ceux du service juridique et technique de l'information et du Conseil supérieur de l'audiovisuel, qui font traditionnellement l'objet d'une discussion séparée avec le ministre chargé de ces questions, les crédits des rapatriés, que Roger Romani vous présentera après moi, et une partie des crédits de l'action humanitaire d'urgence, que M. Emmanuelli exposera également tout à l'heure.

A ces budgets sont rattachés plusieurs dizaines d'organismes, un seul, le service d'information et de diffusion du Premier ministre, dépendant de mon autorité, en vertu de mon décret d'attributions.

Comme l'a souligné M. Balligand, c'est donc un ensemble de budgets très divers que j'ai la charge et l'honneur de défendre aujourd'hui devant vous.

Au demeurant, ma tâche a été grandement facilitée par les excellents rapports écrits et oraux de MM. Balligand, Dominati, Kucheida et Meyer, ce qui me permettra d'être plus bref, de limiter mon propos aux points saillants et de répondre aux questions soulevées par les rapporteurs et les porte-parole des groupes.

Je ne m'étendrai par longuement sur les crédits du Conseil économique et social, qui progressent – M. Balligand l'a souligné – de 2,3 p. 100 et atteignent 168 millions de francs, du fait essentiellement d'une mesure nouvelle non reconductible de 2,5 millions de francs destinée à financer la célébration du cinquantenaire de cette institution.

Que cette discussion soit simplement l'occasion pour le Gouvernement de réaffirmer son appréciation du travail très sérieux accompli par le Conseil économique et social, qui vient d'être renouvelé, sérieux dont il a donné encore la preuve à l'occasion de l'examen du projet de loi créant la prestation autonomie.

Au demeurant, le Gouvernement a le souci, conformément au vœu de M. Mattéoli, de consulter le Conseil économique et social plus en amont des projets de loi.

Je serai bref également sur les crédits affectés à la direction des *Journaux officiels* qui s'élèvent à 860 millions de francs, mais qui méritent cependant une explication.

Comme le rapporteur spécial l'a souligné dans son excellent rapport, les dépenses d'exploitation des *Journaux officiels* affichent une progression exceptionnelle de 13,5 p. 100. Elle n'est pas seulement le fruit de l'augmentation régulière de la production des *Journaux officiels*. Elle découle surtout de l'effet inéluctable de deux phénomènes : la forte hausse – 40 p. 100 – du prix du papier, responsable à elle seule d'une augmentation de 25 millions de francs du poste « achats », et l'effet de la suppression au 1<sup>er</sup> janvier 1996 de la franchise postale, dont le coût est estimé à 62,5 millions de francs.

Face à ces évolutions inéluctables, ce budget est courageux. Il intègre les effets en termes d'économies de la poursuite du plan de modernisation et du plan social des *Journaux officiels*. Il table aussi sur une augmentation forte des recettes de 8,9 p. 100, obtenue notamment par une relèvement de 2 p. 100 des tarifs des annonces légales.

Ainsi, la direction des *Journaux officiels* se donne les moyens de maintenir un excédent de 35,2 millions de francs, inférieur toutefois à celui de l'an dernier, qui s'établissait à 63,59 millions de francs.

Votre rapporteur s'est fait l'écho de l'inquiétude de certains personnels des *Journaux officiels* à la suite de la diffusion d'un rapport de l'inspection générale des finances.

Il est exact, monsieur Balligand, qu'après une demande conjointe du secrétaire général du Gouvernement et du ministre de l'économie et des finances, formulée en juillet 1994, l'inspection générale des finances a établi un rapport qui a été transmis début octobre aux partenaires sociaux de la direction des *Journaux officiels*.

C'est donc dans un souci de grande transparence que s'ouvre la discussion de ce rapport dont il a été convenu que la diffusion devait rester interne à cet organisme. Vous avez toutefois demandé s'il pouvait être mis à la disposition du rapporteur. Cela me semble une bonne solution sous couvert, naturellement, de discrétion, compte tenu de l'évolution de la situation.

**M. Laurent Dominati, rapporteur spécial.** Très bien !

**M. le secrétaire d'Etat, porte-parole du Gouvernement.** Parallèlement, la direction des *Journaux officiels* participera à une réflexion stratégique, sous l'autorité du secrétariat général du Gouvernement, sur sa politique éditoriale ou sur l'avenir des banques de données juridiques.

C'est à l'issue de ces travaux que les *Journaux officiels* proposeront au Gouvernement, au printemps 1996, un plan d'action à moyen terme dont j'espère qu'il répondra aux préoccupations du rapporteur spécial.

J'en viens à présent aux crédits des services généraux du Premier ministre qui représentent dans le projet, hors crédits du Conseil supérieur de l'audiovisuel, 4,235 milliards de francs, en baisse de 690 millions de francs. Si l'on exclut de cette baisse l'effet du transfert au ministère de la culture des crédits – 630 millions de francs – relatifs à la redevance audiovisuelle, le budget des services généraux du Premier ministre est globalement stable.

A l'intérieur de cette enveloppe, plusieurs évolutions sont à signaler.

D'abord, la création du commissariat à la réforme de l'Etat, qui disposera de vingt-sept emplois, dix-sept faisant l'objet d'une inscription budgétaire, et dix étant mis à disposition de cet organisme ; 10,2 millions de francs sont inscrits au titre des moyens de fonctionnement.

Je tiens à relever que le Gouvernement n'a pas souhaité, à l'occasion d'une réforme de l'Etat, qui fait partie des priorités de l'action gouvernementale, accroître le nombre des organismes rattachés au Premier ministre. Aussi, monsieur Balligand, a-t-il été décidé de supprimer la délégation à l'espace aérien et le comité interministériel pour l'informatique et la bureautique dans l'administration.

Le rapporteur spécial s'est demandé si le Commissariat au Plan n'aurait pas pu exercer la mission confiée au commissariat à la réforme de l'Etat. Je comprends parfaitement son souci d'éviter les doublons, ce qui serait paradoxal et irait, d'une certaine manière, à l'encontre de la volonté de réforme de l'Etat affichée par le Gouvernement. Il est exact que le Plan a pour mission de penser les modalités de l'intervention publique. Mais le commissariat à la réforme de l'Etat n'a pas vocation à se substituer à lui, comme il ne se substitue pas à la direction de la comptabilité publique, par exemple, quand il propose des réformes des règles d'engagement des dépenses. Sa mission est d'ailleurs temporaire. Il est créé pour trois ans et il sera l'aiguillon des autres administrations, dans le cadre des grandes priorités de l'action du Gouvernement d'Alain Juppé.

**M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial.** Je suis sceptique !

**M. le secrétaire d'Etat, porte-parole du Gouvernement.** Ensuite – vous me permettez d'y insister puisque c'est un service placé sous mon autorité – les moyens du service d'information et de diffusion du Premier ministre font l'objet de l'inscription d'une mesure nouvelle de 15 millions de francs.

J'ai eu le souci de procéder à un examen d'ensemble des publications du SID afin de réaliser des économies et de mieux informer les parlementaires, les élus et l'administration de l'action du Gouvernement. Les crédits de fonctionnement du SID sont donc en baisse de 8 p. 100 et atteignent 21,9 millions de francs. Cet exercice est en cours. Il doit produire tous ses effets en 1996. J'espère que la représentation nationale en percevra les effets positifs et je remercie le rapporteur de me donner acte des réformes engagées, tout en prenant rendez-vous pour l'année prochaine, si j'ai bien compris.

Par ailleurs, s'agissant des campagnes de communication gouvernementale, j'ai suggéré au Premier ministre d'édicter des règles plus strictes. Si les campagnes de communication sur les grandes causes nationales sont nécessaires, elles ont parfois donné lieu à des abus. La tentation a parfois existé – elle est humaine, il est vrai – de lancer des campagnes sans en évaluer strictement l'utilité.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a souhaité, sur ma proposition, sans augmenter le budget global consacré aux actions de communication, donner un plus grand rôle de coordination au SID. C'est un point important. Cela explique l'augmentation substantielle constatée sur le chapitre correspondant mais, comme vous l'avez souligné, monsieur Balligand, c'est à ligne budgétaire constante.

Vous avez regretté une fois de plus de ne pas être informé précisément de l'affectation des fonds spéciaux. Vous l'aviez déjà regretté l'an dernier. Mais, vous le reconnaîtrez sans peine, cette situation n'est pas nouvelle.

Au demeurant, en tant que rapporteur spécial, et je tiens sur ce point à devancer l'observation de votre commission, vous avez reçu à titre personnel de la part

du secrétaire général du Gouvernement des indications sur ces crédits, qui sont couverts par le secret de la défense nationale. A cet égard, je vous remercie d'avoir pris acte des efforts faits ces derniers jours dans votre direction, dans un esprit de coopération et d'ouverture.

Comme vous le soulignez dans votre excellent rapport, les fonds spéciaux sont régis par la loi du 27 avril 1946 et le décret du 15 novembre 1947, ils concourent à des activités relatives à la défense nationale.

En vertu de cette loi, ces crédits sont ouverts au budget du Premier ministre, sans préjudice de ceux qui peuvent être ouverts sur le budget du ministère de la défense au titre de la direction générale de la sécurité extérieure. Ils sont – j'y reviens – couverts par le secret de la défense nationale, selon une tradition républicaine constante, qu'il n'entre sans doute ni dans vos intentions, ni dans les miennes, de rompre.

J'en viens à présent aux crédits du Plan, c'est-à-dire aux crédits du Commissariat général du Plan et de quelques organismes rattachés, tels le conseil supérieur de l'emploi, des revenus et des coûts ou le centre d'études et d'informations internationales.

Auparavant, je voudrais apporter quelques éléments de réponse à des interrogations soulevées par M. Balligand, à propos notamment du contenu du rapport de la Cour des comptes sur la Documentation française.

Monsieur Balligand, je tiens à vous en assurer, le Gouvernement est disposé à opérer la clarification nécessaire entre le budget de l'Etat et le compte de commerce. Toutefois, la Documentation française a des missions régaliennes et des missions commerciales. Or le compte de commerce sert également aux missions régaliennes, car la politique éditoriale peut conduire à pratiquer une politique de prix, et donc de diffusion, qui peut être déficitaire. Sous réserve de cette observation, je réaffirme la volonté du Gouvernement de clarifier cette gestion.

Vous m'avez également demandé de préciser la politique du Gouvernement en matière de délocalisations. Vous avez opportunément rappelé que, compte tenu des crédits de report, les crédits sont à ce stade suffisants. Comme il l'a déjà réaffirmé publiquement, le Gouvernement entend poursuivre la politique de délocalisations. La décision en a été prise au cours du séminaire du 14 septembre dernier sur la réforme de l'Etat. Des propositions seront donc bientôt remises au Premier ministre et elles seront mises en œuvre sous l'aiguillon du commissariat à la réforme de l'Etat.

En tout état de cause, les délocalisations seront conduites dans la concertation et non pas dans la précipitation, une précipitation – vous le reconnaîtrez peut-être – qui peut expliquer les retards observés dans le passé et que vous avez à juste titre soulignés.

Je voudrais également apporter des éléments de réponse à M. Kucheida qui, ainsi qu'il m'en a averti, a dû rentrer dans sa circonscription pour rejoindre Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, ce qui est une saine activité. (*Sourires.*)

M. Kucheida a relevé que l'augmentation des crédits du Plan était modeste. Mais, surtout pour une administration d'évaluation et de prospective, la qualité d'un budget ne se juge pas forcément au pourcentage d'augmentation. En outre, et vous le savez, mesdames, messieurs les députés, c'est là un budget d'attente. Il n'intègre pas les réformes de structure qui seront faites.

Enfin, j'ai pris acte de la volonté de M. Kucheida de réexaminer, à l'issue de la réforme, les différentes orientations qu'il détermine dans son rapport pour avis.

Je le remercie de s'être incliné avec une si bonne grâce devant la sage décision de la commission de la production et des échanges recommandant l'adoption du budget du Plan. Sans doute sait-il que l'ambition du Gouvernement va au-delà de la sienne. Nous aurons l'occasion d'en reparler lors de prochaines discussions.

Revenons-en à l'approche détaillée des crédits du commissariat général du Plan. Ils s'établissent dans le projet de budget à 81,6 millions de francs, en baisse de 2 millions de francs par rapport à 1995. Leur évolution n'appelle pas d'observations particulières, mais me donne l'occasion de préciser les ambitions du Gouvernement pour le Plan, confié depuis peu à une personnalité nouvelle, M. Guaino, et de répondre aux préoccupations légitimes de votre rapporteur spécial et de votre rapporteur pour avis.

L'ambition du Gouvernement est claire : il ne s'agit pas de réformer le Plan, il faut le refonder. L'heure n'est plus à un dirigisme qui convenait sans doute à la période de la reconstruction et aux objectifs quantitatifs. Les lois de Plan, telles que nous les avons encore connues au début des années quatre-vingt, ont fait leur temps. En revanche, dans le monde incertain et interdépendant qui est le nôtre, un Etat stratège a besoin d'avoir en son sein un lieu de réflexion, de programmation, de prospective, pour éclairer les choix fondamentaux.

Le Plan ne doit être ni une administration de gestion ni un club de réflexion, encore moins un club de rencontres ou un salon voué à inventer des théories ou des formules pour justifier la politique du Gouvernement, mais une vigie indépendante tournée vers le large.

Je voudrais, à ce stade, répondre à votre rapporteur spécial qui a déploré très justement que l'on ne soit pas en mesure de dresser pas même une évaluation, mais seulement un bilan quantitatif de l'exécution des contrats de plan.

Je dois – hélas ! – saluer la pertinence de ses propos et de la réflexion qu'il mène depuis plusieurs années. J'ai eu, en effet, l'occasion de lire les débats de la précédente discussion budgétaire : ce problème y avait déjà été abordé. Nous en sommes maintenant à l'heure du rendez-vous.

La procédure contractuelle étant souple et déconcentrée, la collecte des données est en elle-même une difficulté. Mais ce n'est pas la moindre. L'absence de nomenclature normée imposée dès le début à tous les partenaires, et notamment aux régions, empêche de comparer valablement les données.

Par ailleurs, vous le savez, monsieur Balligand, les contrats de plan n'ont pas de spécificité financière. Ils n'engagent l'Etat que dans la limite des autorisations budgétaires annuelles. Les crédits ne sont donc pas, si j'ose dire, « marqués ».

De surcroît, des retards dans les projets ou dans l'engagement des crédits ont conduit à des chevauchements de la période 1984-1988 à la période 1989-1993 – vous l'avez souligné – et à des doubles comptes.

Enfin, comme l'a largement évoqué M. Kucheida, l'intérêt manifesté pour la procédure contractuelle a conduit à la multiplication des démarches de ce type – contrats de ville, contrats Université 2000 – qui créent une confusion supplémentaire.

Il conviendra donc, à l'avenir, de mieux suivre l'exécution des contrats de plan et de les évaluer. Le commissariat général du Plan, instruit par la commission présidée par le préfet Barel, y veillera avec attention. Dans l'immé-

diat, nous disposons du rapport de cette commission, lequel fournit tout de même des indications qui, si elles ne sont pas exhaustives, sont cependant intéressantes.

L'apport de l'Etat sur la troisième génération de contrats de plan est de 80 milliards de francs, celui des collectivités de 94 milliards, celui des fonds européens de 43 milliards. Dans ces crédits, 36 p. 100 sont destinés aux routes, 11 p. 100 à l'enseignement supérieur, 20 p. 100 au développement économique.

Les taux d'exécution semblent, pour l'instant, inférieurs aux objectifs du Gouvernement, même si ces données doivent être interprétées avec prudence, pour les raisons que vous avez très justement soulignées.

Il appartiendra donc au commissariat général du Plan, un commissariat rénové pour mieux jouer un rôle central d'évaluation des politiques publiques, de remédier, dans l'avenir, aux carences que vous avez justement relevées. Telle est aussi la volonté du Gouvernement.

Monsieur Balligand, vous vous êtes également interrogé sur le point de savoir si l'on ne pouvait pas rattacher une partie de la direction de la prévision au commissariat général du Plan. Je ne suis pas en mesure de vous indiquer aujourd'hui si un tel découpage est possible. Cette question sera étudiée dans le cadre de la discussion autour de la réforme du Plan. En tout état de cause, l'idée directrice est de permettre au Plan d'être un meilleur instrument d'évaluation des politiques publiques, comme vous le souhaitez et conformément à l'esprit général. Toutefois, je ne peux pas prendre d'engagement sur le point particulier que vous avez évoqué.

J'en viens aux crédits du service du secrétariat général à la défense nationale. D'un montant de 207 millions de francs, ils sont présentés en diminution de 20,5 millions de francs, soit 9 p. 100.

Les dépenses ordinaires régressent de 0,46 p. 100 et les dépenses en capital diminuent du fait, essentiellement, de la réduction de 16,8 millions de francs des crédits du programme civil de défense.

Le maintien des dépenses ordinaires permettra au SGDN d'assumer ses missions courantes, c'est-à-dire son propre fonctionnement, celui du centre de transmission gouvernemental, la défense civile – avec 42 millions de francs – et la coordination du renseignement.

La diminution des crédits du programme civil de défense est le premier pas d'une réorientation du SGDN. A ce propos, je tiens à saluer l'excellence des rapports de Laurent Dominati et de M. Meyer ; ils ont justement souligné l'amorce de cette réforme qui va dans le sens de leurs souhaits.

Comme vous le savez, le rapport présenté par M. Picq, désormais à la tête du SGDN, préconisait une réforme profonde du secrétariat. Cette réforme a été approuvée et sera mise en œuvre en 1996. Ce budget est donc le dernier budget que vous examinez dans cette structure.

Il s'agit de recentrer le SGDN sur ses fonctions de secrétariat interministériel et de lui permettre d'assurer des fonctions claires : une fonction de synthèse et d'arbitrage, une fonction de prospective, une fonction de sécurité.

Cette réforme se traduira par un changement profond des structures et des méthodes de travail qui conduira à un transfert de compétences et de personnel – 150 postes – vers les ministères concernés. Le SGDN devra s'organiser d'une manière plus simple, ouverte sur l'extérieur, afin de correspondre pleinement à la vocation qui a justifié sa création en 1962, c'est-à-dire en revenant à l'esprit et à la

lettre des textes fondateurs. Je ne peux qu'approuver l'opinion à cet égard de Laurent Dominati, exprimée tant dans son rapport écrit qu'à la tribune.

En effet, la réforme du SGDN est un exemple de réforme de l'Etat, d'un Etat recentré sur ses missions essentielles. Je remercie donc M. Dominati d'avoir salué cette réforme et d'en avoir approuvé les orientations essentielles. Je remercie également que M. Meyer, rapporteur pour avis, et M. Meylan qui en a traité dans son intervention, tous deux ayant approuvé globalement la nouvelle configuration du SGDN ainsi recentré sur ses missions. Cette réforme va dans le sens de l'intérêt collectif. Elle fait d'ailleurs l'objet d'un consensus dans cet hémicycle.

A ce stade de la discussion, je veux répondre à une interrogation du rapporteur spécial sur l'avenir de l'Institut des hautes études de défense nationale. M. Dominati s'est, en effet, inquiété de l'insuffisance chronique de ses moyens. Il propose donc de le rattacher à un ministère puissant et doté de moyens, celui de la défense.

Monsieur Dominati, le Gouvernement comprend bien l'intérêt pour l'IHEDN, par rapport à son statut actuel, de disposer d'une plus grande autonomie, notamment pour la gestion de ses moyens financiers. Dans cet esprit, plusieurs solutions ont été envisagées, par exemple la création d'un établissement public d'enseignement ou de recherche.

Toutefois, les difficultés budgétaires que vous avez soulignées ne doivent pas, à elles seules, justifier un rattachement au ministère de la défense qui présenterait certainement des inconvénients. En effet, l'intérêt de l'IHEDN est de s'adresser à des auditeurs venant de toutes origines et d'aborder des aspects de la politique de défense qui ne ressortissent pas au seul domaine militaire. Il paraît donc plutôt opportun de lui conserver son caractère d'interministérialité et sa position auprès du Premier ministre, cela est d'autant plus pertinent que l'IHEDN héritera de certaines fonctions actuellement exercées par le SGDN.

Bien entendu, cela ne dispensera pas l'IHEDN d'adapter son fonctionnement et de chercher à résoudre ses difficultés budgétaires.

Ainsi que vous le savez, au cours de la période 1994-1995, l'IHEDN a mené, sous l'autorité de son directeur, une réflexion qui avait pour objet de mieux définir ses objectifs et ses méthodes. Elle a conduit à proposer la création d'un conseil qui regrouperait des personnalités venant de divers ministères et chargées de l'orientation des activités de l'institution.

Ce comité stratégique, placé sous la présidence du SGDN, sera mis en place. La réflexion qu'il conduira devrait amener l'IHEDN à redéfinir ses modes de fonctionnement, en réexaminant, par exemple, la pertinence de certains voyages, d'une manière telle que se dissipent à la fois les doutes sur ses missions et son rattachement et les inquiétudes sur l'insuffisance de ses financements qui ont motivé la suggestion de votre rapporteur.

Le Gouvernement aborde donc la discussion de ces budgets dans un esprit d'ouverture qui doit être exemplaire. J'ai d'ailleurs indiqué moi-même à la sortie du conseil des ministres cette semaine, que le Gouvernement était disposé à aider le Parlement à trouver des économies, car cela est conforme au souhait exprimé par le Premier ministre de réduire les dépenses publiques.

En ce domaine, Gouvernement et Parlement doivent être exemplaires. C'est la raison pour laquelle la discussion qui s'ouvre doit être placée sous le signe d'une double exemplarité : exemplarité dans la réduction des

dépenses publiques et exemplarité dans la collaboration entre le Gouvernement et votre assemblée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue pour quelques instants.

(*La séance, suspendue à onze heures quarante, est reprise à onze heures quarante-cinq.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement.

**M. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement.** Monsieur le président, messieurs les rapporteurs, mesdames, messieurs, c'est toujours avec la même émotion et la même gravité que je vous présente, pour la troisième fois, le budget consacré aux actions du Gouvernement en faveur des rapatriés.

Je tiens d'emblée à remercier M. Jean Bousquet, votre rapporteur spécial, cet ami de nos compatriotes rapatriés, pour la pertinente analyse qu'il a faite de ce budget, en augmentation de 7,5 p. 100 par rapport à celui que vous aviez approuvé pour l'exercice 1995.

Ces remerciements s'adressent également à tous les députés qui, inlassablement, année après année, se sont révélés les fidèles amis et les plus ardents défenseurs de nos compatriotes rapatriés et ont su exprimer auprès des pouvoirs publics leurs espoirs et parfois leurs détresses.

Ainsi que vous pouvez le constater, en dépit d'une conjoncture difficile, le Gouvernement a décidé de maintenir un effort important en faveur de ceux qui ont longtemps souffert du déracinement qui les a éloignés de leur sol natal.

Comme je l'ai rappelé il y a un an, l'heure n'est plus aux polémiques sur des événements qui ont marqué douloureusement notre histoire. Ces hommes, ces femmes sont, vous le savez, partie intégrante de notre nation et il importe que celle-ci leur témoigne sa solidarité active et sa reconnaissance pour ce qu'ils ont accompli naguère, outre-mer.

Cette solidarité s'exprime d'abord par une très importante augmentation des crédits consacrés à l'amélioration des retraites des rapatriés, lesquels passent de 450 à 791 millions de francs, soit une croissance de 75 p. 100 par rapport à l'an dernier.

Mais le budget que j'ai l'honneur de vous présenter matérialise aussi la poursuite des actions entreprises dès 1994 par le gouvernement d'Edouard Balladur, lesquelles actions s'inscrivaient elles-mêmes dans le cadre de la politique définie en 1986-1988 par le gouvernement de Jacques Chirac.

Quatre objectifs ont été retenus.

Le premier concerne l'indemnisation des rapatriés. La loi du 16 juillet 1987, élaborée en étroite concertation avec les associations des rapatriés, avait prévu un échéancier allant jusqu'à 2001. La loi du 27 janvier 1993 a considérablement raccourci cet échéancier, de telle manière que les derniers certificats seront tous réglés en 1997.

Il en est résulté un accroissement des dépenses de l'Etat. En dépit des contraintes budgétaires et de la situation difficile de nos finances publiques, le Premier

ministre, M. Alain Juppé, a décidé de ne pas revenir sur ces dispositions. Cela se traduit par une dépense supplémentaire de 2 030 millions de francs par rapport aux prévisions initiales de 1987, et de 290 millions de francs par rapport à 1995.

D'autre part, dans le courant du premier semestre 1996, conformément aux engagements du Président de la République, j'ai demandé à M. Guy Forzy, délégué aux rapatriés, d'organiser une importante réunion des associations représentatives des rapatriés, afin de faire le bilan de l'application de la loi du 16 juillet 1987.

**M. Jacques Limouzy.** Très bien !

**M. le ministre des relations avec le Parlement.** Ce sera alors l'occasion, comme vous l'avez souhaité, mesdames et messieurs les députés, d'examiner les ajustements qu'il conviendra d'apporter au cours d'un débat devant le Parlement.

Le second objectif s'adresse aux rapatriés réinstallés dans une profession non salariée. Ainsi que je m'y étais engagé, les commissions départementales d'aide aux rapatriés réinstallés, les CODAIR, ont toutes été mises en place, et des instructions très fermes ont été données aux préfets afin que la totalité des dossiers soient examinés avant le 31 décembre 1995.

M. Meylan et M. Sicre ont souhaité, au cas où les dossiers ne seraient pas encore traités à cette date, une suspension des poursuites. Nous devons, dans deux ou trois semaines, faire le bilan de l'activité des CODAIR et demander au Parlement, si nécessaire, une nouvelle suspension des poursuites afin d'éviter les drames humains et sociaux que nous connaissons. Il restera, au cours des prochains mois, à traiter les derniers dossiers.

J'ajoute que M. Guy Forzy anime, avec la compétence et la passion que vous lui connaissez, de nombreuses réunions dans les départements et qu'il a inscrit cette action au premier rang des objectifs prioritaires qu'il a voulu mettre en œuvre depuis sa nomination. Je sais combien vous lui rendez hommage et je tiens à m'y associer.

**M. Jacques Limouzy.** Très bien !

**M. le ministre des relations avec le Parlement.** L'aide exceptionnelle de l'Etat à la mise en place des plans d'apurement a donné lieu à l'inscription d'un crédit de 90 millions de francs dans la loi de finances rectificative du 4 août 1995.

Le troisième objectif concerne la situation des anciens supplétifs et de leurs familles. Par la loi du 11 juin 1994, votée, je le rappelle, à l'unanimité par le Parlement, la République, la nation leur ont témoigné leur reconnaissance pour les services rendus et les sacrifices qu'ils avaient consentis.

Elaborée en étroite concertation avec les représentants de cette communauté, cette loi a permis de mettre en place un plan sur cinq ans visant à améliorer les conditions d'insertion économique et sociale d'une population qui – il faut le dire – souffre, trente-trois ans après son rapatriement, des difficiles conditions d'un accueil sans doute insuffisamment préparé.

Au titre de ce plan, l'Etat engagera une somme de 791 millions de francs pour l'exercice 1996.

Par ailleurs, comme l'a souhaité Mme Sauvaigo, et conformément aux engagements du Président de la République, un bilan sera dressé à la fin de la première année de l'exécution de ce plan, afin de compenser les oublis et de corriger les imperfections qui se seront révélées à l'expérience.

Ce sera notamment le cas du rétablissement des aides au logement en faveur des veuves d'anciens harkis, comme l'a souhaité M. Meylan, et de l'adaptation à la politique générale du Gouvernement en ce domaine des mesures réglementaires prises en faveur de l'emploi et de la formation des enfants de supplétifs.

Notre dernier objectif veut mettre en lumière et rappeler à nos concitoyens l'œuvre accomplie outre-mer par de nombreuses générations de nos compatriotes. En effet, pendant trop longtemps, cette œuvre, que certains ont pu qualifier de titanique, a été dénaturée, voire calomniée au nom d'idéologies qui se sont effondrées ces dernières années. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Je voudrais rappeler à cette tribune, comme je l'ai fait l'an dernier, tout ce que fut l'œuvre de la France outre-mer pendant un siècle. Accomplie par des fonctionnaires, des agriculteurs, des médecins et des soldats, cette œuvre est et doit rester un fleuron de notre histoire et notre pays doit en être fier. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Au printemps prochain, un monument sera érigé en plein cœur de notre capitale, à la mémoire de ceux qui ont donné leur vie pour la patrie au cours des événements tragiques de la décennie 1952-1962.

Parallèlement, des travaux destinés à pérenniser l'œuvre française outre-mer seront entrepris dans l'enceinte du Fort Saint-Jean, à Marseille.

La réalisation de ce mémorial, décidée en 1985, a subi des retards, dont il ne nous appartient pas d'imputer la responsabilité à qui que ce soit. Je puis vous affirmer que l'Etat et les collectivités locales intéressées sont décidés à accélérer les procédures administratives. Le ministre de la culture, que j'ai saisi, va tout faire pour que les fouilles et le transfert de la propriété de ce monument à la ville de Marseille soient accomplis dans les meilleurs délais. Car je sais que la représentation nationale et le Gouvernement ont la volonté de créer un mémorial qui soit, certes, un musée et un lieu de restitution de la mémoire, mais aussi un espace d'expression de la mémoire vivante et de la recherche historique.

Là encore, l'action du délégué aux rapatriés, dont je sais combien il est sensible à la défense de l'œuvre française outre-mer, sera, n'en doutez pas, particulièrement importante.

Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, au-delà de la réparation matérielle qu'il concrétise, en dépit, je le répète, d'une conjoncture difficile, ce budget est l'expression de la volonté nationale d'apporter à nos compatriotes rapatriés le gage de la solidarité que notre peuple doit à tous ceux et à toutes celles qui n'ont jamais désespéré de la patrie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence.

**M. Xavier Emmanuelli, secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, Mme Taubira-Delannon a dressé, avec beaucoup de clarté et de discernement, un tableau de la situation de l'action humanitaire publique, des chances qu'elle offre, des risques qu'elle court.

Madame le député, permettez-moi de vous dire que la qualité de votre exposé, qui mêle un esprit critique de haute tenue et un enthousiasme raisonné, est un véritable soutien pour moi.

L'examen des moyens qui me sont accordés me fournira l'occasion de vous présenter les lignes de force de mon action.

Cette action a, vous le savez, un volet national principalement financé sur des crédits d'action sociale de l'Etat inscrits au budget de mon collègue, le ministre de l'intégration et de la lutte contre l'exclusion.

Je souhaite vous expliquer en quelques mots dans quel esprit j'accomplis la mission qui m'a été confiée et m'arrêter d'abord sur ce mot d'« urgence », accolé à mon titre, qui a intrigué certains observateurs.

Cette notion d'urgence n'est pas restrictive quant à l'action humanitaire extérieure, puisqu'elle ne fait que reprendre une distinction traditionnelle entre l'aide humanitaire d'urgence et l'aide au développement. Elle doit en revanche agir comme un signal pour mon action en France : l'urgence sociale, puisque c'est de cela qu'il s'agit, s'inscrit dans le prolongement du diagnostic porté par le Président de la République sur la fracture sociale qui mine notre pays. Elle se définit, me semble-t-il, par la rencontre de nouveaux besoins et de nouvelles réponses dans un contexte de crise de l'intégration sociale.

Forts de nos institutions sociales et de la sécurité qu'elles procurent en principe à tous nos concitoyens, nous avons vécu dans un certain confort intellectuel et moral. Les situations d'extrême détresse qui se multiplient sous nos yeux sont une remise en cause de notre ambition collective. Elles appellent des réponses d'un type nouveau qui allient des techniques de sauvetage et un sens retrouvé de l'écoute et de l'accompagnement.

C'est tout le sens des dispositifs que je cherche à promouvoir : hébergement d'urgence, respectant la dignité des personnes secourues et leur offrant un accompagnement social ; boutiques de solidarité et accueil de jour pour ceux qui vivent à l'épreuve de la rue ; points d'écoute pour les jeunes en errance ; veilles sociales mobiles ou SAMU sociaux pour apporter un secours à ceux qui ne le réclament même plus ; antennes sociales dans les hôpitaux et les services d'urgence pour que l'hôpital accueille vraiment les détreesses qui convergent vers lui.

Ces systèmes innovants, qui localement forment un seul réseau pour pallier les cloisonnements institutionnels dont souffrent tant les plus exclus, n'échappent pas au dilemme de l'action humanitaire que Mme Taubira-Delannon formulait tout à l'heure : le secours d'urgence risque de détourner ceux qui l'apportent d'une attention aux causes profondes du mal et d'enfermer ceux qui le reçoivent dans une dépendance sans issue.

Lorsque l'Etat en est le responsable, ce risque est encore plus grand, puisque c'est d'abord à lui qu'il appartient de prévenir cette détresse sociale qui fait basculer un nombre croissant de destins individuels dans des situations de détresse aiguë. Ce risque théorique, je m'efforce chaque jour de le pallier, en pratique, par la nature de mon action, d'une façon qui répond, me semble-t-il, aux inquiétudes exprimées par M. Braouezec.

Il y a en effet deux sortes de réponses à l'urgence. Les unes se contentent d'effacer les formes les plus visibles du scandale de la pauvreté : on ouvre une station de métro pour éviter les morts de froid. Les autres, au contraire, sont construites pour faire en sorte que la rencontre avec un système de secours soit la première étape d'une reprise

de souffle, de confiance et de dignité, je n'ose dire d'emblée d'une réinsertion, car je sais d'expérience que les obstacles sont nombreux sur la route de ceux qui, ayant été exclus, cherchent à reconstruire tout à la fois une intégrité corporelle et morale, une vie relationnelle, professionnelle et familiale.

Aussi, je le pense profondément, et je ne le dirai jamais assez, la réponse à l'urgence sociale ne doit pas être opposée, comme on le fait souvent, au travail d'insertion. Elle doit en être la première étape. Elle en est, pour les plus fragiles de nos concitoyens, la condition même.

Cet état d'esprit est-il sans rapport avec celui qui doit guider notre action humanitaire à l'étranger ? Je ne le pense pas. Née avec les développements des techniques de secours d'urgence et des moyens de communication, cette action a longtemps prospéré à l'abri des procédures et d'une éthique inspirée de la déontologie médicale qui isole, autant que faire se peut, l'impérieuse nécessité du secours de toute autre considération.

Mais l'action humanitaire a traversé depuis le début des années 80 une série de remises en cause qui tenaient de la crise de croissance et de l'examen de conscience. Ces remises en cause n'étaient pas fortuites. Elles puisent leur origine dans deux évolutions fondamentales.

La première est la naissance d'un service public humanitaire, qu'il soit le fait des Etats ou des organisations dépendant des Nations unies. J'ai dénoncé dans le passé l'humanitaire d'Etat. Je continue de penser que cette action ne peut être asservie à la raison d'Etat mais, à l'inverse, l'Etat ne peut se détourner de l'action humanitaire qui a pris une dimension politique essentielle : expression concrète de solidarité, elle concourt à la formation d'une véritable société des nations et ouvre à beaucoup de nos jeunes un horizon porteur de sens.

En outre, l'Etat apporte à l'action humanitaire des moyens en matière de transport et de sécurité, notamment, dont les organisations privées ne disposent pas.

La seconde évolution est plus fondamentale encore. Elle réside dans la multiplication des conflits locaux et surtout de leur changement de nature depuis la fin de la guerre froide. De plus en plus fréquemment, les affrontements armés sont le fruit de guerres civiles où les clivages ethniques, religieux, identitaires détruisent la cohésion sociale et la démocratie politique.

Les souffrances endurées par les populations ne sont plus, dans ce contexte, un effet collatéral des combats, mais bien l'objet et l'enjeu de ceux-ci. On déplace des populations pour les évincer d'un territoire. On viole pour briser durablement des structures familiales et sociales. On massacre parfois jusqu'au génocide pour modifier un rapport démographique.

Un chiffre résume pour moi cette évolution : les neuf dixièmes des victimes de conflits armés étaient militaires au début des années 80, et un dixième seulement étaient des civils ; la proportion est inverse aujourd'hui.

C'est pourquoi la gestion de l'action humanitaire d'urgence ne peut être dissociée de l'action menée en matière de prévention, de gestion et de règlement des conflits. C'est pourquoi elle doit être pensée et conduite en relation avec une aide au développement, elle-même confrontée à la nécessité de renforcer ou de reconstruire des sociétés civiles capables de résister à l'ethnisme et aux intégrismes qui partout menacent.

Il ne faut donc pas opposer l'action d'urgence et l'aide à plus long terme, comme l'a fait l'orateur du groupe communiste. J'indique à cette occasion que j'ai fermement insisté pour que mon décret d'attribution me permette d'agir également en faveur des droits de l'homme.

Peut-être est-ce là beaucoup d'ambition pour un budget de 108,5 millions de francs – auxquels s'ajoutent 5 millions de francs sur le budget du Premier ministre – budget qui, chacun l'a remarqué, reste faible à l'échelle de notre aide publique au développement.

Mon premier souci a donc été d'assurer un emploi vraiment efficace de ces fonds, comme l'a observé M. Meylan dans son excellente intervention. Dès ma nomination, j'ai ainsi diligenté un audit des moyens administratifs de l'action humanitaire qui se sont constitués par stratification. A cet égard, je ferai prochainement des propositions de réforme à mes collègues des affaires étrangères et de la coopération.

Je crois également possible de renforcer la complémentarité de notre action bilatérale avec celle de l'office humanitaire de l'Union européenne. Pour un franc dépensé au titre de la première, la France verse dix francs au second, doté d'un budget global cinquante fois supérieur à celui du fonds d'urgence humanitaire. J'ai donc resserré les liens qui nous unissent à cette institution efficace, récente et richement dotée et je ferai prochainement des propositions visant à mieux intégrer nos actions respectives.

Enfin, pour agir en profondeur, un ministre de l'action humanitaire doit être associé à la réflexion tant nationale que multilatérale sur la prévention et la résolution des conflits, et ne pas être cantonné dans la gestion ponctuelle d'un fonds aux ressources limitées.

Je terminerai en disant quelques mots des domaines d'action que je souhaite privilégier en 1996.

Au premier rang de mes préoccupations figure la prolifération des mines antipersonnel. La France s'est engagée dans une véritable lutte contre ces mines et s'interdit désormais non seulement de les exporter, mais aussi et surtout de les produire. Cela ne suffit pas, et j'ai l'intention de poursuivre mon action dans ce domaine.

Mme Taubira-Delannon a également appelé l'attention sur le sujet tragique qu'est l'utilisation du viol comme arme de guerre. Elle appelle à punir et à prévenir. Je la rejoins sur ces deux points. Je crois – et c'est également l'une de mes priorités – qu'il faut aussi apaiser, voire soigner les traumatismes qu'ils ont occasionnés.

Mon voyage au Rwanda m'a conforté dans l'idée que la population des pays qui ont connu de telles épreuves, et plus particulièrement les femmes et les enfants, doit pouvoir trouver une aide pour surmonter la détresse psychologique qu'occasionnent les violences qu'ils ont subies ou auxquelles ils ont assisté. J'aiderai systématiquement les actions menées en ce sens.

Enfin, je souhaite aussi faire de la protection de l'enfance l'une de mes priorités. Il faut lutter contre la prostitution infantile, notamment en Asie du Sud-Est et en Amérique latine, souvent dans le cadre d'un tourisme dramatiquement détourné de ses fins. Il faut travailler à protéger l'enfant des rues, l'enfant exploité comme main-d'œuvre et l'enfant des conflits armés. Chacune de mes prochaines missions, au Cambodge, au Laos, au Liberia, en Angola et, au début de l'année prochaine, en Amérique latine, sera l'occasion d'approfondir notre connaissance et notre réflexion sur toutes ces questions afin que notre aide humanitaire soit la plus efficace et la plus ciblée possible.

Je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** Nous en arrivons aux questions.

La parole est à M. Jean-Bernard Raimond.

**M. Jean-Bernard Raimond.** Ma question s'adresse au secrétaire d'Etat, porte-parole du Gouvernement, et porte sur l'Institut français des relations internationales, mieux connu sous les initiales IFRI.

L'IFRI, qui a été créé en 1979, est devenu en seize ans, sous la direction de Thierry de Montbrial, l'égal des prestigieux instituts américains, anglais ou allemands de même nature. Cette création était vraiment indispensable pour conduire une réflexion sur la politique étrangère, sur la présence française dans le monde.

Cet institut est connu aussi par deux de ses publications, entre autres, *la Revue de politique étrangère* et le rapport annuel Ramsès, qui porte sur la situation mondiale, économique, politique, financière et militaire, et qui demeure un instrument de référence pratiquement indispensable.

L'IFRI est une association reconnue d'utilité publique dont le financement repose, en grande partie, sur des donations de fondations étrangères et sur un financement public par le biais d'une subvention de l'Etat. A l'heure actuelle, le niveau de financement en provenance des fondations étrangères est difficile à maintenir, non seulement pour des raisons propres à tous ces instituts, mais également en raison du fait que les donateurs consacrent davantage de fonds à la création de nouveaux instituts dans les anciens pays communistes.

La subvention de 1995 s'élevait à 9 millions. Pendant l'année 1995, elle a subi un gel d'un dixième, c'est-à-dire de 900 000 francs. Ce gel était d'autant plus inopportuniste que, en 1994, l'IFRI avait pu acquérir, grâce à des donations de la fondation Ford et d'autres entreprises ainsi qu'à un emprunt, un immeuble équipé d'un auditorium de 200 places, d'une bibliothèque et d'une salle de documentation, lui permettant de remplir exactement les tâches qui lui incombent en vertu de son statut. Il serait éminemment souhaitable, monsieur le ministre, que cette somme de 900 000 francs soit rétablie dans le collectif de fin d'année.

En ce qui concerne la subvention pour 1996, l'Institut souhaiterait qu'elle progresse jusqu'à atteindre 11 millions. Or, jusqu'à présent, cette subvention est inférieure à celle de 1995, puisqu'elle ne s'élève qu'à 7,4 millions. Je crois savoir qu'une solution est recherchée avec le ministère des affaires étrangères et celui de la défense pour la porter à 9 millions, mais ne serait-il pas possible de voir si l'on ne peut aller jusqu'à 11 millions ?

Je m'exprime, monsieur le secrétaire d'Etat, en toute sincérité. Cet institut, dont les travaux me sont fort utiles, contribue au rayonnement de la politique française, d'autant qu'il travaille étroitement avec les ministères des affaires étrangères et de la défense, avec le SGDN et l'état-major des armées. Aussi souhaiterais-je beaucoup que la subvention dont il bénéficie puisse être rétablie pour lui permettre de continuer à fonctionner. C'est important pour la France.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat, porte-parole du Gouvernement.

**M. le secrétaire d'Etat, porte-parole du Gouvernement.** Monsieur Jean-Bernard Raimond, vous avez rappelé, à juste titre, l'importance de l'Institut français des

relations internationales et sa participation au rayonnement de notre pays. Vous avez souligné également l'importance de la publication de son rapport annuel – le rapport Ramsès – qui fait partie des quelques « bibles » de référence sur l'analyse géopolitique et stratégique de ce qui se passe dans le monde et qui permet d'éclairer toutes celles et ceux qui sont intéressés – au premier rang desquels les responsables de notre pays – par l'avenir de la planète.

Je vous confirme que le gel de la subvention décidé en 1995 se transformera en une annulation. Toutefois, pour répondre à votre souhait, le Gouvernement proposera à l'Assemblée de rétablir, en 1996, les crédits qu'il avait initialement envisagé de diminuer. Un amendement a donc été déposé en ce sens. J'espère qu'il répondra à votre vœu. Chacun sait que cet institut, auquel vous êtes attaché, est utile pour la connaissance des relations internationales. Il fait partie, je l'ai dit dans mon propos liminaire, des organismes que nous devons soutenir et continuer de développer, avec votre collaboration.

**M. le président.** La parole est à M. Alain Madalle.

**M. Alain Madalle.** Ma question s'adresse à M. le ministre des relations avec le Parlement.

Monsieur le ministre, les rapatriés se félicitent de l'action que vous menez depuis trois ans en leur faveur. Mais vous savez également que l'administration traite parfois différemment les Français nés dans les anciens départements d'Algérie, avant 1962.

La codification INSEE leur attribue comme numéro de code départemental le numéro 99, qui est habituellement réservé aux Français nés hors de France. L'attribution d'un numéro unique pour deux catégories de personnes a pour conséquence de rendre impossible la distinction entre les nationaux nés sur notre territoire, comme c'est le cas pour ceux nés en Algérie avant 1962, des nationaux nés hors de France. Il n'est pas normal que l'on fasse ainsi une différence entre nationaux nés sur le territoire français. Car, à cette époque l'Algérie faisait partie du territoire de la République et, à ce titre, les différents départements de la nation devraient être traités de manière équivalente.

**M. Claude Barate.** Absolument !

**M. Alain Madalle.** Cette numérotation entraîne des démarches, des complications administratives supplémentaires pour ces Français et suscite chez eux un sentiment vexant de différence injustifiée.

D'un point de vue purement moral, il est douloureux pour eux de devoir régulièrement apporter la preuve de leur appartenance à la nation. Je sais qu'il y a des difficultés d'ordre administratif, je sais que les numéros disponibles qui pourraient leur être attribués sont peu nombreux – il en existe peut-être un – mais il ne se passe pas de semaine sans que nous ne rencontrions dans nos permanences des gens qui viennent se plaindre de cette situation.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, si vous comptez prendre les mesures nécessaires pour supprimer cette différence de traitement entre nationaux, et surtout pour éviter que ne persiste ce sentiment vexatoire chez nos concitoyens des anciens départements français : ils veulent être traités comme ce qu'ils sont, c'est-à-dire des Français à part entière. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement.

**M. le ministre des relations avec le Parlement.** La question que vous avez posée, monsieur Madalle, est souvent évoquée par nos compatriotes rapatriés. S'agissant d'un dossier très difficile et très complexe, je vous demande, monsieur le président, de ne pas m'en vouloir si je répons longuement.

L'attribution du numéro de codification géographique 99 en en-tête du numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques ne concerne pas tous les rapatriés d'Algérie. Il concerne seulement les personnes qui n'ont pas pu apporter la preuve de leur immatriculation à la sécurité sociale antérieurement à l'accession à l'indépendance de leur territoire de naissance. C'est-à-dire que les Français rapatriés, nés avant 1962, qui sont devenus salariés et ont été inscrits à la sécurité sociale avant l'indépendance, se sont vu attribuer les numéros qui étaient à ce moment-là ceux des départements français d'Algérie : les numéros 91, 92, 93 et 94.

Pour les personnes qui ont exercé une activité salariée après 1962, un dispositif a été mis en place le 25 février 1964 par une circulaire du ministère du travail.

Pour ceux qui n'ont pas pu fournir la preuve dont je viens de parler et qui ont été immatriculés en 1962, l'INSEE a appliqué la règle d'attribution du numéro en vigueur au moment de l'immatriculation, soit le numéro 99. L'attribution d'un numéro spécifique a pour ces personnes, il faut le reconnaître, un caractère déplaisant. C'est d'ailleurs sous cet angle que la question est généralement abordée, et je dois avouer qu'il est difficile de leur opposer un argument rationnel.

Cela dit, les choses sont difficiles à corriger. En effet, nous sommes confrontés à deux obstacles. D'une part, sur le plan juridique, la CNIL s'opposerait à l'attribution d'un numéro spécifique signifiant « Français rapatrié ». En effet, cela heurterait un principe fondamental suivant lequel la nationalité ne doit pas intervenir dans la détermination du numéro d'identification.

D'autre part, sur le plan pratique, une telle modification pourrait être préjudiciable aux rapatriés eux-mêmes. En effet, on ne saurait éviter, dans ce cas, le risque de création de doublons : on introduirait inévitablement une grande confusion dans les registres administratifs et sociaux, et les retards et les erreurs qui en découleraient forcément se traduiraient par des difficultés à reconstituer les droits des intéressés. Concrètement, cela conduirait à perturber le versement des prestations sociales ; le problème se poserait en particulier en matière de reconstitution ou de constitution des droits à la retraite. Vous savez, en effet, mesdames, messieurs le députés, que les caisses de retraite sont très nombreuses et que leur gestion est souvent autonome et décentralisée. En outre, nos compatriotes qui n'appartiennent pas à la fonction publique occupent souvent au cours de leur carrière de salarié, en particulier dans cette période sociale et économique difficile, des emplois qui peuvent relever de caisses de retraite différentes ; or ni l'INSEE ni la caisse nationale d'assurance vieillesse ne gèrent les fichiers de ces caisses de retraite. Donc, l'interruption du versement des prestations en matière de santé et de retraite causerait un préjudice particulièrement grave à une population souvent âgée.

Cependant, pour répondre à votre interrogation, monsieur le député, je saisisrai une nouvelle fois les différents ministères intéressés, en particulier celui de l'économie, des finances et du Plan, et les autorités administratives concernées afin de rechercher une solution satisfaisante.

Je vous signale qu'il n'existe aucun numéro à deux chiffres utilisable sans risque de confusion, tous les numéros supérieurs à 90 ayant été ou étant utilisés. Le seul numéro qui ne le serait peut-être plus – je dis bien « peut-être », puisque certains Français, dont je suis, en bénéficient – serait le numéro 96, c'est-à-dire celui de nos compatriotes nés en Tunisie.

Je vous promets que le Parlement sera informé de la nouvelle étude entreprise.

Cela étant, vous le savez comme moi, ce qui irrite parfois, à juste titre, nos compatriotes, c'est de devoir justifier de leur nationalité française à chaque demande de renouvellement de leur carte d'identité.

Sur ce plan, je vais vous apporter une réponse qui, j'en suis persuadé, va vous satisfaire. La généralisation de la carte d'identité sécurisée nécessite, c'est vrai, que toute précaution soit prise afin d'éviter des fraudes toujours possibles. Cependant, mon collègue ministre de l'intérieur a bien voulu, sur mon insistance, tenir compte de la situation particulière des rapatriés et a accepté d'assouplir les formalités de la délivrance de cette carte en permettant aux rapatriés d'être dispensés de la fourniture d'un certificat de nationalité française. Au moment du renouvellement de leur carte d'identité, il leur suffira de produire soit la carte d'identité périmée, soit un passeport, toute pièce qui apporte en quelque sorte la preuve de leur nationalité française.

**M. Claude Barate.** Très bien !

**M. le ministre des relations avec le Parlement.** Une circulaire précisant cette procédure « allégée » devrait être très prochainement signée par le ministre de l'intérieur.

**M. Claude Barate.** Très bien !

**M. le ministre des relations avec le Parlement.** Je sais, monsieur le député, que vous auriez souhaité que l'on puisse attribuer aux rapatriés détenteurs du numéro 99 les anciens numéros des départements de l'Algérie française, c'est-à-dire les numéros 91, 92, 93 et 94, mais je vous ai indiqué tous les inconvénients que cela risquerait de produire, à commencer pour les intéressés eux-mêmes, s'agissant du versement de leurs prestations sociales et de leurs droits à retraite. Du moins, le Gouvernement a-t-il tenu compte de votre revendication légitime en allégeant les formalités lorsqu'il s'agit d'apporter la preuve de sa nationalité française. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Bernard Raimond.

**M. Jean-Bernard Raimond.** Monsieur le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence, vous avez évoqué dans votre discours le problème dramatique que posent les mines antipersonnel disséminées dans plus de soixante pays. On parle de plus de cent millions de mines enfouies dans le monde, les pays en voie de développement étant les plus touchés. Certains pays tels que le Mozambique ont plus d'un million de mines sur leur territoire ; l'Afghanistan, l'Angola et le Cambodge en auraient plus de 28 millions. Lors d'un voyage que j'avais effectué en février 1988 au Mozambique et en Angola, j'avais été bouleversé par le nombre d'enfants mutilés que j'y avais vus.

Chaque mois, ces mines tuent mille personnes dans le monde et en mutilent plusieurs milliers. En 1994, 2 millions de mines nouvelles ont été posées, alors que les actions de déminage n'ont permis d'en mettre hors d'usage que 80 000.

Cette arme tue, comme je l'ai dit tout à l'heure, bien plus de civils, notamment de femmes et d'enfants, une fois la paix revenue, que de combattants pendant les affrontements. Pour les populations des pays en question, qui sont déjà durement éprouvées par de longs conflits, tout se passe comme si la paix n'avait jamais été signée.

De plus, le minage a des effets socio-économiques : les terres les plus fertiles sont rendues inutilisables, des régions entières sont quasiment inhabitables et, de ce fait, interdites au développement.

Une conférence s'est réunie à Vienne, à partir du 26 septembre 1995, afin de réviser le seul texte international juridiquement contraignant sur l'emploi de ces armes, le protocole n° 2 de la convention de 1980, mais cette conférence n'a pu aboutir à un accord.

Monsieur le secrétaire d'Etat, compte tenu de la priorité que vous avez accordée à ce problème dans votre intervention, en affirmant que vous comptiez poursuivre votre action en ce domaine, pouvez-vous nous apporter des précisions supplémentaires ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence.

**M. le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence.** Votre question, monsieur Jean-Bernard Raimond, porte sur un problème fondamental dont l'enjeu n'est pas toujours clairement perçu par l'opinion.

Permettez-moi de rappeler que la France a toujours joué un rôle de pionnier dans le combat contre les mines antipersonnel, qui sont à l'origine d'un véritable drame humanitaire.

La France a été l'un des premiers pays à appliquer un moratoire sur les exportations de ces mines en 1986 ; elle l'a officialisé en 1993. C'est également à son initiative qu'a été convoquée la conférence de révision de la convention de 1980, que vous avez évoquée, et au cours de laquelle j'ai annoncé la décision de la France d'appliquer un moratoire sur la production de toutes les catégories de mines et de réduire progressivement ses stocks par destruction. C'est là une avancée considérable qui a valeur d'exemple pour tous les pays.

Néanmoins, nous devons poursuivre notre action. Tout d'abord, dans le cadre de la conférence de révision de la convention de 1980. S'il est vrai qu'il n'a pas été possible de dégager un accord lors de la première session, les travaux se poursuivent et le Gouvernement français continuera à défendre ses positions en vue de permettre l'extension du champ d'application du protocole aux conflits internes, l'insertion de dispositions relatives au transfert des mines, le renforcement des restrictions imposées à leur emploi et l'introduction d'un mécanisme de contrôle et de sanction.

D'ici au mois de janvier, des consultations auront lieu entre experts des différents pays de l'Union européenne. Une nouvelle session de la conférence se déroulera à Genève, du 15 au 19 janvier prochain, afin notamment de résoudre les problèmes techniques liés aux exigences de détectabilité et aux mécanismes d'autodestruction des mines. Il est enfin prévu que le protocole n° 2 révisé soit adopté au cours d'une session conclusive qui aura lieu au printemps prochain.

Mais la lutte contre les mines antipersonnel impose évidemment que l'on travaille aussi au déminage. Vous l'avez dit, la présence de ces armes entrave le développement de régions entières, quand elle ne conduit pas à leur abandon. J'ai la ferme intention d'aider les programmes de déminage dits humanitaires ou de proximité, qui visent à une totale dépollution des zones habitées. Je vais d'ailleurs me rendre dans quelques jours au Cambodge, où je rencontrerai les principaux acteurs du déminage, pour étudier les modalités les plus adaptées de l'aide que nous pouvons apporter ; j'irai un peu plus tard en Angola pour mener la même enquête.

D'ores et déjà, il est clair que, outre le déminage proprement dit, il faut favoriser les programmes de sensibilisation des populations locales aux dangers des mines et de formation de démineurs locaux.

Enfin, il faut assister les victimes de ce fléau. Je renforceraï notre aide aux associations qui travaillent dans ces pays pour développer les soins d'urgence dont les blessés ont besoin, les traitements de la douleur, l'appareillage des personnes mutilées et leur réinsertion sociale. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

**M. le président.** La parole est à M. Claude Barate.

**M. Claude Barate.** Monsieur le ministre chargé des rapatriés, un budget en augmentation de 7,5 p. 100, c'est bien ; cela montre la volonté du Gouvernement de poursuivre l'œuvre entreprise depuis de nombreuses années en faveur des rapatriés ; cela montre aussi votre acharnement, depuis trois ans, à vous battre aux côtés des rapatriés pour essayer de régler le plus rapidement possible le problème de leur intégration définitive dans la nation française.

Mais des problèmes subsistent en ce qui concerne l'indemnisation, dont vous avez déjà parlé. Il convient de procéder à un toilettage, de reprendre certains dossiers, de réparer des injustices. Le Président de la République avait indiqué lors de sa campagne qu'il s'engagerait dans cette voie. Vous avez confirmé que vous interviendriez assez rapidement. Dans mon département, par exemple, il y a encore des personnes qui n'ont pas déposé de dossier d'indemnisation, alors qu'elles en auraient le droit. Il est nécessaire, je le répète, de remettre à plat l'ensemble des dispositifs.

Je dois féliciter M. Forzy, délégué aux rapatriés, qui, avec courage, et en effectuant un travail tout à fait remarquable, a dynamisé en peu de temps les CODAIR, que nous avons mises en place il y a bientôt deux ans et qui tournaient un peu au ralenti. Ces commissions doivent pouvoir traiter rapidement des problèmes qui sont insupportables. On a trop longtemps botté en touche en reportant les poursuites d'année en année, ce qui n'a fait qu'amplifier les difficultés à résoudre en accumulant les intérêts.

Il faut trancher définitivement. Vous avez dit, monsieur le ministre, que vous feriez le point sur l'état d'avancement des dossiers. A la fin de cette année, les 1 000 dossiers déposés devant les CODAIR seront loin d'être instruits. Il faut donc à nouveau prévoir une suspension des poursuites et faire en sorte que l'ensemble des dossiers soient définitivement réglés en 1996, soit d'un point de vue économique, soit d'un point de vue social.

J'en viens à la situation des harkis. Ce budget est en augmentation grâce à la loi que vous avez fait voter en 1994, mais vous savez que des problèmes subsistent,

notamment en ce qui concerne les veuves de harkis et les jeunes harkis, qui souffrent d'un handicap culturel. Certes, ils bénéficient des mesures de droit commun, mais il convient de prévoir en leur faveur, peut-être parce que la nation leur doit plus qu'à d'autres, des mesures d'accompagnement spécifiques, afin qu'ils puissent s'insérer dans le dispositif d'ensemble.

J'en viens au problème de la mémoire. Je ne sais pas si Marseille a été un bon choix. J'en doute, car cette question aurait dû être réglée depuis 1987. Je suis un habitué des débats sur les rapatriés et je n'ai pas manqué un seul débat budgétaire. Tous les ans on reparle du mémorial de Marseille. Cela commence à devenir scandaleux !

Soit on trouve le moyen d'échapper définitivement aux contraintes juridiques et aux relations avec les collectivités locales, soit on change de sites – et j'ai quelques idées. Je souhaite que ce problème soit réglé en 1996, et si l'on ne peut ériger ce mémorial à Marseille, je peux vous garantir que ce sera plus facile du côté de Port-Vendres ou de la côte Vermeille ! *(Sourires.)*

Le problème de la mémoire est central. Je veux que les enfants de rapatriés soient fiers de l'œuvre que leurs parents ont accomplie outre-mer. Je veux que les rapatriés puissent voir cette fierté dans le regard que leurs enfants portent sur eux. Il est indispensable que les manuels scolaires fassent une part importante à l'œuvre civilisatrice de la France outre-mer, qu'on arrête cet outrage qui est fait à la vérité. La mémoire, c'est le ciment des nations. C'est lorsqu'il s'appuie sur elle et qu'il est fier de l'œuvre accomplie qu'un peuple peut se dresser pour maîtriser son avenir. Je souhaite que votre action s'engage résolument dans ce sens. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre des relations avec le Parlement.** Monsieur Barate, vous avez insisté sur le fonctionnement des CODAIR et évoqué l'action du délégué en ce domaine. Vous avez bien fait.

Je rappelle que l'application de la loi du 16 juillet 1987 a permis l'octroi de 10 000 prêts de réinstallation – c'est-à-dire qu'elle a réglé le cas de 10 000 rapatriés – et de 800 prêts de consolidation. Environ 800 cas restent à traiter.

Les CODAIR, outre leur mission ordinaire d'examen des demandes de prêts de consolidation, sont chargées d'élaborer des plans d'apurement des dettes librement négociés avec les créanciers.

La spécificité des CODAIR réside dans le fait que, pour la première fois, les rapatriés et les créanciers se réunissent autour d'une table, sous la présidence du préfet et en présence du trésorier payeur général, le préfet étant chargé d'obtenir des efforts de la part des uns et des autres afin de résoudre ces problèmes douloureux.

L'Etat consent également un effort puisque, pour fédérer les efforts des créanciers et des débiteurs une aide exceptionnelle de 0,5 million de francs peut être accordée, dans la limite de 50 p. 100 du passif des rapatriés, cette aide pouvant être exceptionnellement portée à 0,7 million de francs.

Ces commissions fonctionnent dans quarante-cinq départements. Le dernier recensement fait apparaître les données suivantes : 1 018 dossiers ont été déposés, 607 ont été examinés, 255 dossiers ont été déclarés éligibles au dispositif CODAIR et 107 autres nécessitent un complément d'instruction.

Si j'ai parlé de 800 dossiers restant à traiter, c'est parce que 245 demandes ont été déclarées irrecevables au motif qu'elles ne relevaient pas des dispositions législatives relatives à la remise et à la consolidation des prêts de réinstallation. Vous savez que cela fait partie des objectifs prioritaires définis par le Président de la République et que le Gouvernement s'est assignés.

Vous avez souhaité une prorogation de la suspension des poursuites. Je l'ai déjà dit, nous ferons le point au début du mois de décembre. Nous verrons alors s'il y a lieu de demander au Parlement une prorogation de la suspension des poursuites, étant entendu – je parle sous l'œil vigilant du délégué aux rapatriés – que nous pensons, compte tenu du rythme d'examen des CODAIR, pouvoir examiner toutes les demandes recevables dans les premiers mois de 1996.

Vous avez également évoqué le problème des veuves de harkis. J'ai indiqué, dans mon discours liminaire, qu'il serait examiné lors du bilan de la première année d'application de la loi relative aux anciens supplétifs ; j'ai déjà eu à ce sujet des entretiens qui se sont révélés positifs avec le ministère de l'économie, des finances et du Plan.

M. Sicre a parlé des commissions administratives de reclassement. Elles ont été instituées en faveur des anciens fonctionnaires et agents des services publics ayant servi en Algérie, en Tunisie et au Maroc, et qui ont été pénalisés dans le déroulement de leur carrière du fait d'événements liés à la Seconde Guerre mondiale.

Jusqu'à la parution, au JO du 17 novembre 1994, du décret du 16 novembre 1994 qui abrogeait le décret du 2 janvier 1985, le ministère des rapatriés assurait le secrétariat de ces commissions, en collaboration avec le ministère des anciens combattants et victimes de guerre et celui de la fonction publique.

Dans le souci d'une coordination plus efficace de l'action des administrations pour la gestion de ce dossier et d'une meilleure représentativité des fonctionnaires requérants, ce texte a procédé à un réaménagement technique de ces commissions ; et le service des pensions de l'Etat, compétent en la matière, et qui relève du secrétariat d'Etat au budget, assure désormais le secrétariat des CAR.

Depuis ce réaménagement, on constate une accélération du traitement des dossiers, pour le plus grand bien des bénéficiaires. Ainsi, onze réunions de ces commissions administratives de reclassement ont permis, depuis le 20 février 1995, l'examen de 533 dossiers, ce qui devrait vous rassurer monsieur Sicre.

Enfin, monsieur le président, vous ne m'en voudrez pas de m'associer à la péroraison, que j'ai beaucoup appréciée, de M. Barate. Il a eu raison de dire, après bien d'autres, que, dans notre histoire de France, si belle, nous avons tous acquis et fortifié nos valeurs grâce aux prouesses et aux actions de tous nos grands hommes, de tous nos soldats – je pense par exemple à ceux de la Révolution – de tous nos savants et fonctionnaires qui ont fait de notre pays un grand pays.

Or depuis un siècle, nos livres d'histoire, comme vous le soulignez, monsieur Barate, ont oublié tout cela sans qu'on en sache la raison. Je pense quant à moi que cela est dû aussi à une certaine idéologie dominante qui s'est effondrée avec le Mur de Berlin et qui a culpabilisé nos historiens, nos lettrés et nos intellectuels pendant des décennies.

Je n'ai pour ma part pas été culpabilisé et j'estime que cette période qui s'étend du Canada de Cartier jusqu'à l'indépendance de l'Algérie et à celle des pays d'Afrique et

du Sud-Est asiatique – sans omettre la Chine – a vu nos compatriotes essayer de transmettre ce qui fait la grandeur de la France.

Alors que l'idéologie en question nous a traités d'affreux colonisateurs, de colons, la France a toujours consacré à ces pays des crédits très importants à la construction d'infrastructures, de routes, de ports, de chemins de fer, d'écoles, elle a provoqué la naissance d'une élite universitaire et intellectuelle, de savants, de médecins qui ont contribué, il faut le dire, au prestige et à la grandeur de notre pays.

Et ceux qui ont affirmé que nous exploitons les richesses de ces pays semblent ignorer que, au cours de toutes ces décennies, la France les a toujours payées à un prix supérieur aux cours mondiaux.

Nous le savons, la France a beaucoup apporté à ces pays. Elle a peut-être commis quelques erreurs, c'est vrai, mais l'histoire doit réhabiliter son œuvre pour que les générations futures, nos enfants et nos petits-enfants, sachent que ce fût là une grande épopée dont nous n'avons pas à rougir, mais dont nous pouvons au contraire être très fiers ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** Nous en avons terminé avec les questions.

#### SERVICES DU PREMIER MINISTRE

##### I. – Services généraux

**M. le président.** Les crédits inscrits à la ligne : « Services du Premier ministre : I. – Services généraux » seront appelés à la suite de l'examen des crédits de la communication.

Toutefois, en accord avec la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, j'appelle dès maintenant les amendements portant sur ces crédits.

**M. Auberger, rapporteur général, et M. Jean-Pierre Thomas** ont présenté un amendement, n° 189, ainsi rédigé :

« Sur le titre III de l'état B, concernant les crédits des services du Premier ministre : I. – Services généraux, réduire les crédits de 5 millions de francs. »

La parole est à M. Laurent Dominati, pour soutenir cet amendement.

**M. Laurent Dominati.** M. Jean-Pierre Thomas m'a demandé de retirer cet amendement, si la commission en est d'accord, dans la mesure où d'autres amendements allant dans le même sens permettront, conformément au souhait de l'Assemblée nationale, des économies bien plus substantielles.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial.** M. Dominati avait fait le forcing en commission pour que les moyens de fonctionnement des services généraux du Premier ministre soient diminués.

Je ne peux pas retirer cet amendement adopté par la commission, mais nos collègues seront sans doute d'accord pour suivre son co-auteur, qui nous a annoncé d'autres amendements.

**M. le président.** La présidence considère que l'amendement n° 189 est retiré.

M. Dominati a présenté un amendement, n° 223, ainsi rédigé :

« Sur le titre III de l'état B, concernant les crédits des services du Premier ministre : I. - Services généraux, réduire les crédits de 5 millions de francs. »

La parole est à M. Laurent Dominati.

**M. Laurent Dominati.** Cet amendement tend à réduire les crédits des services généraux de 5 millions de francs. Il est le premier d'une série d'amendements qui procèdent de la volonté de réduire les dépenses de l'Etat afin de lutter contre les déficits publics, conformément au choix de l'Assemblée nationale et du Gouvernement, rappelé récemment par le Premier ministre. Le Premier ministre, ou plutôt ses services, ont voulu donner l'exemple.

Je proposerai plusieurs amendements. Celui-ci tend, d'une part, à réaliser une économie de 2 millions sur les crédits du SID, le service d'information et de diffusion, doté de 10 millions, et, d'autre part, une économie de 3 millions sur les crédits affectés aux instituts régionaux d'administration.

Monsieur le président, souhaitez-vous que je défende les amendements suivants, qui répondent à la même logique ?

**M. le président.** Pour la clarté du débat, il est préférable que ces amendements soient successivement défendus.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 223 ?

**M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial.** La commission n'a pas d'avis, car elle n'a pas examiné l'amendement n° 223, contrairement au précédent qui, lui, avait été examiné et voté.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat, porte-parole du Gouvernement.** Je voudrais tout d'abord remercier M. Dominati pour avoir salué la volonté du Gouvernement de participer, avec le Parlement et d'une manière exemplaire, à la réduction des dépenses publiques.

Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 223, à une réserve près : il souhaite qu'une partie des réductions de crédits ne concerne pas seulement le service d'information et de diffusion, mais aussi d'autres services internes aux services généraux du Premier ministre.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 223.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements, n°s 176, 188 et 222, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 176, présenté par MM. Brard, Tardito, Colliard et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi rédigé :

« Sur le titre III de l'état B, concernant les crédits des services du Premier ministre : I. - Services généraux, réduire les crédits de 300 millions de francs. »

L'amendement n° 188, présenté par M. Balligand, est ainsi rédigé :

« Sur le titre III de l'état B, concernant les crédits des services du Premier ministre : I. - Services généraux, réduire les crédits de 100 millions de francs. »

L'amendement n° 222, présenté par M. Dominati, est ainsi rédigé :

« Sur le titre III de l'état B, concernant les crédits des services du Premier ministre : I. - Services généraux, réduire les crédits de 30 millions de francs. »

La parole est à M. Patrick Braouezec, pour soutenir l'amendement n° 176.

**M. Patrick Braouezec.** Cet amendement tend à réduire de 300 millions de francs les crédits destinés aux fonds spéciaux du Gouvernement.

L'usage qui est fait de ces fonds spéciaux est pour le moins très contestable. Dernièrement, la justice a même été conduite à s'y intéresser. S'il était prouvé, le détournement de cet argent vers un parti politique...

**M. Michel Meylan.** Mais on n'en sait rien !

**M. Patrick Braouezec.** C'est bien pour cela que j'exprime des réserves et que j'utilise une formulation conditionnelle, mon cher collègue.

S'il était prouvé, disais-je, un tel détournement serait contraire aussi bien à la lettre qu'à l'esprit de la loi relative au financement des partis politiques, qui interdit tout financement par des personnes morales, *a fortiori* par des personnes morales de droit public, donc avec de l'argent public.

Par cet amendement, il ne s'agit pas seulement de réaliser une économie budgétaire très opportune, si j'en crois les volontés de restriction émises ici même, mais encore, de prendre une mesure de moralisation de la vie politique correspondant aux attentes de nos concitoyens. Je vous demande en conséquence, mes chers collègues, de bien vouloir l'adopter.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Balligand, pour soutenir l'amendement n° 188.

**M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial.** Bien qu'étant au banc de la commission, c'est à titre personnel que je défendrai cet amendement, qui procède d'une démarche un peu différente de celle qu'a défendue M. Braouezec.

Je propose de réduire de 100 millions de francs, non pas la totalité des crédits des fonds spéciaux, soit 454 millions, mais uniquement la part hors DGSE, soit un peu moins de 50 p. 100 du total. En effet, il n'est pas question de toucher aux crédits de la DGSE dans la mesure où ils sont utilisés à des fins évidentes de sécurité nationale.

Comme je me suis aperçu que la majorité avait beaucoup de mal à procéder à des arbitrages et qu'elle y procédait parfois à mauvais escient en pratiquant des coupes sombres dans telle ou telle administration, ce qui provoquera sans nul doute des ripostes - j'ai vu que de nombreux députés, solidaires des ministres, étaient très gênés - j'ai cherché d'autres gisements d'économies. J'ai agi ainsi pour vous aider - c'est mon côté altruiste (*Sourires.*) - et je pense, messieurs les ministres, mes chers collègues de la majorité, que vous l'avez compris.

**M. Claude Barate.** On vous remercie !

**M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial.** L'économie que je propose ne cassera en aucune manière tel ou tel pan de l'administration française, Arte ou de La Cinquième, sur lesquelles nous reviendrons.

Mon amendement concrétise donc une proposition que je fais à titre personnel afin d'aider la majorité dans ses arbitrages. (*Sourires.*)

**M. le président.** La parole est à M. Laurent Dominati, pour soutenir l'amendement n° 222.

**M. Laurent Dominati.** Cet amendement fait partie de ceux qui tendent à réduire les dépenses de l'Etat et, pour une fois, je serai beaucoup plus circonspect que M. Balligand. (*Sourires.*)

Monsieur Balligand propose une réduction de 100 millions de francs. Quant à moi, étant donné mon caractère naturellement modéré, j'estime que 30 millions représenteraient une réduction tout à fait acceptable.

Il n'y a pas que la DGSE à préserver : il faut que le Gouvernement puisse, conformément à la tradition républicaine, agir avec une certaine latitude dans ces matières délicates.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les trois amendements ?

**M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial.** La commission ne les a pas examinés, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat, porte-parole du Gouvernement.** Je ne reviendrai pas sur les propos de M. Braouezec, à qui j'ai déjà répondu en partie.

Les crédits des services généraux du Premier ministre représentent 0,3 p. 100 du budget de l'Etat. Si nous appliquons d'une façon proportionnelle le taux souhaité par le Gouvernement pour la réduction des dépenses publiques, ce serait de 6 millions environ que serait amputé l'ensemble des crédits.

Cela dit, le Gouvernement et le Premier ministre souhaitent, je le répète, participer d'une façon exemplaire à l'effort collectif d'économie, et donc aider le Parlement à dégager les économies nécessaires.

Dans ces conditions, le Gouvernement refuse l'amendement n° 176 défendu par M. Braouezec, ainsi que l'amendement n° 188, tout en remerciant M. Balligand de son altruisme et de son grand cœur (*Sourires*) – chacun connaît, d'ailleurs, son immense générosité sur le plan local comme sur le plan national –, et il accepte l'amendement n° 222, défendu par M. Dominati.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 176.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 188.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 222.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 197, ainsi rédigé :

« Sur le titre IV de l'état B, concernant les crédits des services du Premier ministre : I. – Services généraux, majorer les crédits de 1 350 000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat, porte-parole du Gouvernement.** J'ai évoqué cet amendement en répondant à M. Jean-Bernard Raimond.

M. Raimond a fait valoir les objectifs, les missions et les attributions de l'Institut français des relations internationales. Conformément à son vœu, le présent amendement tend à reconduire à son niveau de la loi de finances initiale pour 1995 la subvention de l'IFRI, soit 9 millions de francs.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial.** La commission n'a pas examiné cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 197.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** M. Dominati a présenté un amendement, n° 224, ainsi rédigé :

« Sur le titre IV de l'état B, concernant les crédits des services du Premier ministre : I. – Services généraux, réduire les crédits de 10 millions de francs. »

La parole est à M. Laurent Dominati.

**M. Laurent Dominati.** Cet amendement s'inscrit dans la même logique que les précédents.

Il tend à réduire les crédits des services généraux du Premier ministre de 10 millions de francs : 8 millions de francs concernant la contribution forfaitaire de l'Etat au financement des exonérations de redevance de télévision et 2 millions de francs concernant le chapitre « Actions sociales pour les rapatriés », doté de 131 millions de francs.

Les économies sur les services généraux du Premier ministre seront ainsi portées à 45 millions de francs, alors que la commission des finances avait initialement proposé 5 millions de francs. On mesure le pas considérable qui a été fait.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial.** La commission n'a pas examiné cet amendement. Mais que mon collègue Laurent Dominati me permette de lui faire observer qu'il n'a pas lu intégralement l'exposé des motifs de son amendement, lequel précise que, sur les 10 millions de francs d'annulations de crédits prévues, 8 millions concernent la contribution forfaitaire de l'Etat au financement des exonérations de redevance de télévision, soit 4 millions sur les crédits affectés à La Cinquième et 4 autres millions sur les crédits affectés à La SEPT-Arte.

Je sais bien que le dada de nos collègues Alain Griotte-ray et Laurent Dominati consiste, depuis des années, à vilipender l'amitié franco-allemande symbolisée par Arte et à confondre deux chaînes sous prétexte qu'elles partagent le même réseau hertzien. Ce n'est pas sérieux ! Faut-il voir là une nouvelle attaque contre Arte – en l'occurrence contre La Cinquième – ou cette réduction de crédits concerne-t-elle l'ensemble des chaînes de télévision ?

Il y a un décalage entre ce qui est écrit dans l'exposé des motifs de l'amendement et ce que M. Dominati a dit, ou plus exactement ce qu'il n'a pas dit.

Est-il possible de savoir, avant que nous ne votions, de quoi il s'agit exactement ?

**M. le président.** La parole est à M. Laurent Dominati.

**M. Laurent Dominati.** Il appartient au Gouvernement d'indiquer où porteront exactement les économies.

Lundi prochain, lors de la discussion du budget de la communication, j'aurai l'occasion de dire à quel point je suis favorable à une télévision française forte disposant de crédits importants, accordés là où ils sont le plus nécessaires. Aujourd'hui, je ne répondrai donc pas entièrement à M. Balligand.

Cela dit, j'ai le sentiment de faire beaucoup pour l'amitié franco-allemande et pour la télévision en général.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 224 ?

**M. le secrétaire d'Etat, porte-parole du Gouvernement.** L'imputation d'une économie de 8 millions de francs sur les crédits du chapitre 46-01, article 10, au titre du remboursement par l'Etat des exonérations de redevances, est acceptable par le Gouvernement.

En revanche, la répartition de cette économie entre deux des sociétés – La SEPT et Arte et La Cinquième – éligibles aux crédits du secteur audiovisuel public ne peut être retenue à ce stade. Il sera plus raisonnable d'opérer cette répartition entre l'ensemble des sociétés attributaires au prorata de leurs dotations.

Quant aux budgets de La SEPT-Arte et de La Cinquième, ils feront, ainsi que Laurent Dominati l'a précisé en réponse à une question de M. Balligand, l'objet d'une discussion ici même, lundi prochain, lors de l'examen des crédits de la communication.

Pour ces deux raisons, je demande à M. Dominati de renoncer à la répartition de l'économie de 8 millions de francs, acceptée par le Gouvernement, entre La Cinquième et La SEPT-Arte et de bien vouloir réserver pour lundi soir ses observations. Mais j'ai cru comprendre que la discussion était d'ores et déjà engagée. *(Sourires.)*

**M. Laurent Dominati.** Je souscris pleinement aux propos du secrétaire d'Etat !

**M. le président.** Vous avez la parole, monsieur Dominati.

**M. Laurent Dominati.** J'accepte la proposition du Gouvernement. Il lui revient en effet d'indiquer quelle sera la répartition des crédits au sein du chapitre. Je renonce donc à l'exposé des motifs de mon amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 224.

*(L'amendement est adopté.)*

## II. – Secrétariat général de la défense nationale

**M. le président.** J'appelle les crédits inscrits à la ligne « Services du Premier ministre : II. – Secrétariat général de la défense nationale. »

### ÉTAT B

*Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)*

« Titre III : moins 1.303.293 francs. »

### ÉTAT C

*Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles)*

#### TITRE V. – INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 49 000 000 francs ;

« Crédits de paiement : 20 205 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits du titre III.

*(Les crédits du titre III sont adoptés.)*

**M. le président.** Sur le titre V de l'état C, concernant les crédits des services du Premier ministre : II. – Secrétariat général de la défense nationale, M. Auberger, rapporteur général, et M. Dominati ont présenté un amendement, n° 190, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de paiement et les autorisations de programme de 8 millions de francs. »

La parole est à M. Laurent Dominati.

**M. Laurent Dominati.** Cet amendement, déposé au nom de la commission des finances, vise à réduire les crédits de paiement et les autorisations de programme du Secrétariat général de la défense nationale de 8 millions de francs.

Il s'agit de réduire de 20 p. 100 les crédits inscrits au programme civil de défense du SGDN.

Je rappelle que les crédits de paiement demandés au titre du programme civil de défense s'élèvent à 42 millions de francs. Ils sont, c'est vrai, en forte baisse, mais la diminution semble moindre si l'on se réfère aux crédits disponibles en 1995 après annulations. Cette baisse est d'ailleurs consécutive à une forte augmentation des ressources antérieures.

En fait, il convient de s'interroger sur le caractère excessivement diversifié, disséminé et répétitif des projets financés au travers du programme civil de défense.

Dans le contexte budgétaire actuel et compte tenu notamment du fait que les crédits du programme civil de défense effectivement consommés par les ministères en 1994 n'ont été que de 34,2 millions de francs sur un montant total de 41 millions de francs, il vous est proposé, mes chers collègues, de réduire ces crédits de 8 millions de francs. Ainsi, une fois opérée la réduction que nous proposons, il restera autant de crédits qu'on en a consommé l'an dernier.

**M. Gilbert Meyer, rapporteur pour avis.** Pas tout à fait !

**M. Laurent Dominati.** Quasiment !

En outre, il paraît indispensable de veiller à la définition d'un cadre financier plus strict, en ne retenant au niveau interministériel qu'un petit nombre de programmes d'ampleur significative, de portée vraiment interministérielle et dont l'intérêt pour la défense civile soit au-dessus de toute contestation.

Je vous indique que ces programmes concernent des opérations aussi diverses que la protection des stations régionales de France 3, la fabrication de masques à gaz, la réalisation de tickets de rationnement alimentaire ou de titres de rationnement de produits pétroliers.

Vous le voyez, l'urgence n'est pas immédiate ! *(Sourires.)*

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat, porte-parole du Gouvernement.** Avant de donner l'avis du Gouvernement, je rappellerai que le programme civil de défense est profondément lié à la notion de défense globale. C'est le seul budget de l'Etat qui soit exclusivement consacré à la défense non militaire et qui permet de contribuer au financement d'opérations d'investissement et d'études en ce domaine.

Monsieur Dominati, la diminution des moyens financiers de ce programme, qui est passé de 91 millions de francs en 1990 à 38 millions de francs en 1995, a conduit depuis lors le SGDN à concentrer ses efforts sur un très petit nombre d'actions prioritaires à caractère

interministériel indiscutable. Vous avez rappelé la défense des stations de France 3, mais vous auriez pu également rappeler l'ensemble des équipements servant à la lutte contre le terrorisme chimique et biologique, le réseau téléphonique protégé Rimbaud, le programme de gestion de crise Demeter, la rénovation du réseau d'alerte ou l'équipement des postes sanitaires mobiles.

Je tenais à rappeler ces éléments pour que la représentation nationale sache bien que l'on ne peut aller au-delà des 20 p. 100 de réduction de crédits proposés car si, pour l'heure, ces missions n'ont pas de caractère d'urgence, comme le soulignait M. Dominati, elles n'en restent pas moins indispensables pour garantir la sécurité de notre territoire en raison de la diversité des menaces qui peuvent se présenter.

Cela dit, le Gouvernement est favorable à cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 190.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V, modifiés par l'amendement n° 190.

*(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V, ainsi modifiés, sont adoptés.)*

### III. – Conseil économique et social

**M. le président.** J'appelle les crédits inscrits à la ligne « Services du Premier ministre : III. – Conseil économique et social ».

#### ÉTAT B

*Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)*

« Titre III : 2 648 325 francs ;

M. Dominati a présenté un amendement, n° 194, ainsi rédigé :

« Sur le titre III de l'Etat B, concernant les crédits des services du Premier ministre : III. – Conseil économique et social, réduire les crédits de 230 000 francs. »

La parole est à M. Laurent Dominati.

**M. Laurent Dominati.** Le chapitre 34-01 est doté de 11,4 millions de francs, en augmentation de 12 p. 100, notamment pour financer les célébrations du cinquantième du Conseil. L'amendement n° 194 vise à opérer une réduction des crédits de 2 p. 100 sur ce chapitre, ce qui représente une somme de 230 000 francs. C'est donc un effort symbolique qui est demandé au Conseil économique et social.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial.** La commission n'a pas examiné cet amendement. Je ne suis pas sûr que, pour les relations que nous entretenons avec le Conseil économique et social – qui n'est pas une assemblée parlementaire –, cette réduction ridicule de crédits soit opportune.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat, porte-parole du Gouvernement.** Monsieur Balligand, l'effort demandé est d'intérêt général et doit s'appliquer à l'ensemble des forces vives de la nation. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement est favorable à cette réduction, qui procède effectivement du symbole, vous avez eu raison de le souligner, monsieur Dominati.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 194.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits du titre III, modifiés par l'amendement n° 194.

*(Les crédits du titre III, ainsi modifiés, sont adoptés)*

### IV. – Plan

**M. le président.** J'appelle les crédits inscrits à la ligne « Services du Premier ministre : IV-Plan. »

#### ÉTAT B

*Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)*

« Titre III : moins 222 771 francs.

« Titre IV : moins 350 377 francs.

#### ÉTAT C

*Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles)*

#### TITRE VI. – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 5 000 000 francs.

« Crédits de paiement : 2 000 000 francs. »

M. Dominati a présenté un amendement, n° 193, ainsi rédigé :

« Sur le titre III de l'état B, concernant les crédits des services du Premier ministre : IV. – Plan, réduire les crédits de 2 334 477 francs. »

La parole est à M. Laurent Dominati.

**M. Laurent Dominati.** Toujours dans le cadre de la réduction globale des déficits publics, cet amendement vise à réduire les crédits du chapitre 34-04, « Travaux et enquêtes », doté de 13,4 millions de francs, qui permet notamment de financer les travaux d'évaluation des politiques publiques, l'évaluation des contrats de plan État-régions, les travaux du Conseil supérieur de l'emploi, des revenus et des coûts et ceux du commissariat lui-même.

Dans l'exposé des motifs, j'ai proposé que cette réduction de crédits n'affecte pas les articles 40, 60 et 70 relatifs à l'évaluation, mais ce n'est qu'une suggestion. Il appartient évidemment au Gouvernement de décider.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial.** Mieux vaudrait peut-être regarder s'il n'y a pas des crédits de report pour l'évaluation – je pense qu'il y en a – et éviter, si c'est le cas, de compromettre la réorganisation du Commissariat général du Plan.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat, porte-parole du Gouvernement.** Le Gouvernement approuve la réduction de crédits proposée.

Il est exact que les crédits de report sont très importants, en particulier en ce qui concerne l'évaluation, monsieur Balligand.

Je remercie M. Dominati d'avoir anticipé sur ma réponse : le Gouvernement souhaite, en effet, que le Commissariat général du Plan répartisse lui-même cette économie et qu'il conserve ainsi l'entière responsabilité de la ventilation et de l'affectation de ces crédits.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 193.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la réduction de crédits du titre III, modifiée par l'amendement n° 193.

*(La réduction de crédits, ainsi modifiée, est adoptée.)*

**M. le président.** Je mets aux voix la réduction de crédits du titre IV.

*(La réduction de crédits est adoptée.)*

**M. le président.** Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI.

*(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)*

#### BUDGET ANNEXE DES JOURNAUX OFFICIELS

**M. le président.** J'appelle les crédits du budget annexe des Journaux officiels.

Crédits ouverts à l'article 38 au titre des services votés : 701 206 353 francs.

Crédits ouverts à l'article 39 au titre des mesures nouvelles : Autorisations de programmes inscrites au paragraphe I : 24 752 000 francs. Crédit de paiement inscrites au paragraphe II : 158 793 647 francs.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 196, ainsi rédigé : « Réduire et majorer de 4 702 320 francs les crédits ouverts à l'article 38, concernant les Journaux officiels. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat, porte-parole du Gouvernement.** Cet amendement a pour objet de modifier la répartition des services votés entre deux chapitres de la première section du budget annexe des Journaux officiels de la façon suivante : au chapitre 64-03 « Primes et indemnités », majorer l'évaluation des services votés pour 1996 de 4 702 320 francs ; au chapitre 64-05 « Prestations et cotisations sociales », minorer l'évaluation des services votés pour 1996 de 4 702 320 francs. C'est la correction d'une erreur matérielle.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial.** La commission n'a pas examiné cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 196.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix les crédits ouverts à l'article 38 au titre des services votés, modifiés par l'amendement n° 196.

*(Ces crédits, ainsi modifiés, sont adoptés.)*

**M. le président.** Je mets aux voix les autorisations de programme inscrites au paragraphe I de l'article 39, au titre des mesures nouvelles.

*(Ces autorisations de programme sont adoptées.)*

**M. le président.** Je mets aux voix les crédits de paiement inscrites au paragraphe II de l'article 39, au titre des mesures nouvelles.

*(Ces crédits sont adoptés.)*

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen des crédits inscrits aux services du Premier ministre, ainsi que des crédits du budget annexe des Journaux officiels.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

2

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Cet après-midi, à quinze heures quinze, deuxième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1996, n° 2222 :

M. Philippe Auberger, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 2270).

Intérieur : réforme de l'Etat, décentralisation et citoyenneté :

Intérieur :

– Sécurité :

M. Francis Delattre, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 2270, annexe 23) ;

– Police :

M. Gérard Léonard, rapporteur pour avis au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (avis n° 2274, tome II) ;

– Sécurité civile :

M. Alain Marsaud, rapporteur pour avis au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (avis n° 2274, tome III) ;

Réforme de l'Etat, décentralisation et citoyenneté :

– Collectivités locales :

M. Maurice Ligot, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 2270, annexe 33) ;

M. Paul-Louis Tenaillon, rapporteur pour avis au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (avis n° 2274, tome VIII).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

*(La séance est levée à treize heures vingt.)*

*Le Directeur du service du compte rendu intégral  
de l'Assemblée nationale,  
JEAN PINCHOT*